



## **Ville de Saint-Cyr-sur-Loire**

*Département d'Indre-et-Loire*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS NOVEMBRE 2015**

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

## SOMMAIRE

### I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 86 boulevard Charles de Gaulle Désignation d'un locataire Perception d'un loyer.....	12
---	----

#### \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux Référé devant le tribunal d'instance Affaire commune de Saint-Cyr-sur-Loire contre M .....	13
--	----

### II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### • Conseil Municipal du 19 novembre 2015

#### ❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

##### \* 2015-09-102

#### RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent Mise à jour au 20 novembre 2015 .....	15
--	----

##### \* 2015-09-103

#### RESSOURCES HUMAINES

Gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire .....	16
--	----

##### \* 2015-09-104

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

Utilisation du stand de tir du SGAP Convention entre la commune et le Centre Régional de Formation des Personnels de Police de Tours (CRF).....	18
--	----

##### \* 2015-09-105

#### INTERCOMMUNALITÉ

Schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire.....	19
---	----

##### \* 2015-09-106

#### INTERCOMMUNALITÉ

Communauté d'agglomération Tour(s) Plus Projet de schéma de mutualisation des services.....	20
--	----

##### \* 2015-09-107A

#### INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire Demande d'adhésion de la communauté de communes Gâtine et Choissille.....	21
--	----

## ❖ ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

\* 2015-09-200

### CULTURE

École municipale de musique Gabriel Fauré  
Convention d'utilisation des locaux par l'association 2P2Z ..... 22

\* 2015-09-201

### RELATIONS INTERNATIONALES

Déplacement de Madame Francine LEMARIE, Maire-Adjointe, déléguée aux Relations Internationales, à  
KOUSSANAR (Sénégal) du 21 au 28 janvier 2016  
Mandat spécial ..... 23

## ❖ ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

\* 2015-09-300

### ENSEIGNEMENT

Rapprochement des deux collèges Henri Bergson et la Béchellerie ..... 24

\* 2015-09-301

### ENSEIGNEMENT

École privée Saint Joseph  
Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires  
Régularisation au vu du compte administratif 2014  
Dotation forfaitaire au titre de l'année 2015-2016 ..... 25

\* 2015-09-302

### ENSEIGNEMENT

Service de restauration de l'école Roland Engerand/CLIS  
Mise à disposition d'un emploi de vie scolaire pour l'accompagnement d'un élève en situation de handicap  
Convention avec le lycée professionnel Victor Laloux ..... 28

\* 2015-09-303

### LOISIRS ET VACANCES

Séjours vacances 2016  
Marché à procédure adaptée selon l'article 30 du Code des Marchés Publics  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés ..... 29

## ❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

\* 2015-09-401

### ACQUISITIONS FONCIÈRES

ZAC de la Roujolle  
Acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 39 située lieudit La Pinauderie appartenant à l'indivision FARWAGI ..... 30

\* 2015-09-402

### ACQUISITIONS FONCIÈRES

Rue de la Croix de Périgourd – Le Petit Prenez  
Acquisition d'une parcelle cadastrée BO n° 178 appartenant à Monsieur ROUSIER ..... 31

\* 2015-09-403

**CESSIONS FONCIÈRES**

16-20 rue Pierre de Coubertin

Parcelle cadastrée actuellement section BO n° 662 (2 531 m²)

Retrait de la délibération du 15 septembre 2014 – n° 2014-08-400 ..... 32

**\* 2015-09-404****CESSIONS FONCIÈRES**

29 boulevard André-Georges Voisin

Proposition de cession d'un foncier d'environ 3 068 m² au profit de Monsieur Patrick RAGUENEAU ..... 33

**\* 2015-09-405****AMÉNAGEMENT URBAIN**

Lotissement privé « M. Le Plessis » - 22-28 rue du port

Dénomination de voirie ..... 34

**\* 2015-09-406****URBANISME**

Autorisation d'occupation des sols – Permis de construire

Parc de la perraudière – remplacement de la verrière de l'hôtel de ville

Autorisation de dépôt et de signature pour la demande d'autorisation d'urbanisme ..... 35

**\* 2015-09-407A**

Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et du gaz pour l'exercice 2014

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des

Eaux de Saint-Symphorien, Saint-Cyr-sur-Loire et Sainte Radegonde ..... 36

**\* 2015-09-407B**

Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et du gaz pour l'exercice 2014

Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz ..... 37

**\* 2015-09-408****COMMERCE**

Signalisation des pôles commerciaux et du marché

Dispositif Tour(s) Plus

Convention avec la communauté d'agglomération ..... 38

**\* 2015-09-409****COMMERCE**

Ouverture des commerces le dimanche en 2016

Résultat de la concertation menée au niveau de l'agglomération

Proposition de calendrier ..... 39

**\* 2015-09-410**

Effacement des réseaux électriques, éclairage public et télécommunication rue de Palluau entre le n° 46 et le poste de transformation

Engagement financier et proposition de convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination ..... 40

**\* 2015-09-411****AMÉNAGEMENT URBAIN**

Alimentation électrique boulevard André-Georges Voisin

Servitude souterraine parcelles AN n° 305 et n° 307

Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et ErDF ..... 41

## \* 2015-09-412

**ENVIRONNEMENT**

Transition énergétique des bâtiments communaux

Demande de fonds de concours 2015 auprès de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Précision à la délibération du 12 octobre 2015..... 42

## \* 2015-09-413

**EMBELLISSEMENT DE LA VILLE**

Entretien des espaces verts de la commune

Appel d'offres ouvert

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés ..... 44

**III – ARRETÉS MUNICIPAUX**

## \* 2015-880

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie ..... 47

## \* 2015-955

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambres Orange pour le tirage de câbles entre le 92 et le 127 boulevard Charles de Gaulle..... 48

## \* 2015-991

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Ouverture dominicale : magasin « Babou »..... 51

## \* 2015-994

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom aux 1 allée Néricault Destouches – 2, 10, 12 rue Alain Fournier – 3, 4, 9, 12 rue du Marquis de Racan – 9, 11, 12 rue George Sand – 1, 2, 3, 7, 14, 19, 25 rue Maurice Genevoix – 5, 10, 13, 17 et 21 rue Charles Peguy – 1, 3, 10, 14 allée du Grand Colombier – 3 allée Jacques-Marie Rougé – 2 allée Jean Cocteau – 5 allée Laurence Berluchon – 45, 47, 49 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 101, 108, 110, 124 rue du Bocage – 12, 15 rue Roland Engerand – 5, 7 rue Henri Bergson – 3, 5 rue de la Basse Ravauderie – 1, 2, 3, 4, 8, 11 rue de la Croix Chidaine – 94, 111 rue de Palluau – angle rue des Rimoneaux/allée de Chaumont sur Loire – 3, 5 allée du Petit Bois – 3 allée de Chaumont sur Loire – 152, 164, 166, 168, 174, 184 boulevard Charles de Gaulle..... 52

## \* 2015-995

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de la ribardière de la signalisation ferroviaire le long de la ligne de chemin de fer rue de Mondoux entre la gare de la Membrolle sur Choisille et le pont sur la ligne de chemin de fer..... 54

<b>* 2015-996</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b> <b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de restructuration de la rue Jean Jaurès.....	55
<b>* 2015-997</b> <b>POLICE MUNICIPALE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection d'une toiture au droit du 94, rue Calmette.....	57
<b>* 2015-998</b> <b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b> <b>SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES</b> Ouverture dominicale : hypermarché « AUCHAN » et sa galerie commerciale.....	58
<b>* 2015-999</b> <b>DIRECTION DES FINANCES</b> Régie de recettes – Vie culturelle Nomination mandataire .....	59
<b>* 2015-1000</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b> <b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de l'avenue André Ampère entre la rue des Bordiers et la rue Maurice Genevoix.....	61
<b>* 2015-1001</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b> <b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire rue François Arago à l'occasion des travaux d'aménagement de la ZAC de la Ménardière.....	63
<b>* 2015-1002</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b> <b>MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b> Établissement : Foyer Michèle Beuzelin - Sis à : 190 rue des Bordiers ERP n°E-214-00085-000 - Type : J, Catégorie : 4 <sup>ème</sup> .....	64
<b>* 2015-1003</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b> <b>MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b> Établissement : Espace commercial DEFY MODE - Sis à : rue de la Pinauderie ERP n°E-214-00128-003 Type : M, Catégorie : 3 <sup>ème</sup> .....	65
<b>* 2015-1004</b> <b>POLICE MUNICIPALE</b> Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 15, rue Bretonneau.....	66

<b>* 2015-1008</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique.....	67
<b>* 2015-1011</b>	
<b>DIRECTION DES FINANCES</b>	
Régie de recettes – Vie Culturelle	
Modification institution .....	68
<b>* 2015-1012</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b>	
Établissement : OKAIDI - Centre Commercial AUCHAN - Sis à : 247 Boulevard Charles de Gaulle	
ERP n°1216 – E-214-00119-037	
Type : M, N Catégorie : 1 <sup>ère</sup> .....	70
<b>* 2015-1013</b>	
<b>DIRECTION DES FINANCES</b>	
Régie de recettes – Bibliothèque George Sand	
Nomination mandataire suppléant.....	70
<b>* 2015-1015</b>	
<b>DIRECTION DES FINANCES</b>	
Régie de recettes – Bibliothèque	
Modification institution .....	72
<b>* 2015-1016</b>	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
Fermeture provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Cyr-sur-Loire.....	73
<b>* 2015-1017</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'un poteau béton au 26 rue du Coq.....	75
<b>* 2015-1018</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association Maniwata.....	76
<b>* 2015-1019</b>	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association Sentiers des Savoirs.....	77
<b>* 2015-1020</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b>	
Établissement : Collège Henri Bergson - Sis à : rue Victor Hugo	
ERP n°E-214-00016-000 - Type : R, Catégorie : 3 <sup>ème</sup> .....	78

<b>* 2015-1021</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b>	
Établissement : Collège de la Béchellerie-Bâtiment principal - Sis à : 80 rue de la Croix de Périgourd	
ERP n°E-214-00039-000 - Type : R, Catégorie : 3 <sup>ème</sup> .....	79
<b>* 2015-1022</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b>	
Établissement : Eglise Pie X - Sis à : 137 rue Fleurie	
ERP n°E-214-00012-001 - Type : V, Catégorie : 2 <sup>ème</sup> .....	79
<b>* 2015-1023</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b>	
Établissement : Magasin U-Express - Sis à : 57 rue Engrand	
ERP n°E-214-00009-000 - Type : M, Catégorie : 3 <sup>ème</sup> .....	80
<b>* 2015-1024</b>	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association CROCC .....	81
<b>* 2015-1025</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 33, rue Fleurie .....	82
<b>* 2015-1026</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 29, rue du Docteur Velpéau.....	83
<b>* 2015-1027</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour des travaux de maçonnerie au droit du 56, rue Bretonneau .....	84
<b>* 2015-1028</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour un Fest Noz le 12 décembre 2015.....	85
<b>* 2015-1029</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association ARMLP le 28 novembre 2015 .....	86
<b>* 2015-1030</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement des réseaux aériens de la rue Jean Jaurès .....	87

## \* 2015-1031

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de raccordement de la fibre optique sur la contre-allée de la rue du Mûrier entre les ronds-points de Ptuj et de Meinerzhagen..... 89

## \* 2015-1032

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de mise en séparatif du déversoir en Loire..... 90

## \* 2015-1033

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation urgente de fuite d'eau potable sur un branchement au 52/54 rue de Portillon ..... 92

## \* 2015-1034

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Interdiction de circulation, d'arrêt et de stationnement des véhicules et de circulation des piétons sur la parcelle AP n° 91 ..... 94

## \* 2015-1035

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de la ribardière de la signalisation ferroviaire le long de la ligne de chemin de fer rue de Mondoux entre la gare de la Membrolle sur Choisille et le pont sur la ligne de chemin de fer ..... 95

## \* 2015-1036

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre des travaux de pose de dalle béton pour l'abris bus rue Jacques-Louis Blot angle rue de Verdun ..... 97

## \* 2015-1037

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des enrobés dans le carrefour entre les rues de la Grosse Borne, du Port et de la Croix de Périgourd..... 98

## \* 2015-1038

**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 115, rue du Docteur Calmette ..... 100

**\* 2015-1039****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom aux 3, 5 rue des Epinettes – 146, 150, 152 boulevard Charles de Gaulle – 110, 112, 114 rue du Bocage ..... 101

**\* 2015-1058****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom aux 26, 32, 33, 51, 57, 69, 226, 242, 254, 288, 329 boulevard Charles de Gaulle – 4 rue de la Chanterie – 14 rue de la Croix de Pierre – 39 rue de la Croix de Périgourd – 121, 127 rue de la Pinauderie – 1 rue du Champ Briqué – 122 rue Henri Bergson ..... 103

**\* 2015-1059****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire rue François Arago à l'occasion des travaux d'aménagement de la ZAC de la Ménardière..... 105

**\* 2015-1060****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tranchée pour la réparation de fourreaux de fibre optique entre les 18 et 22 rue de la Grosse Borne ..... 106

**\* 2015-1065****SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Ouverture dominicale : magasin « PICARD » ..... 108

**\* 2015-1066****SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Ouverture dominicale : magasin « BUT » ..... 109

**\* 2015-1067****SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Ouverture dominicale : magasin « La Halle aux chaussures » ..... 110

**\* 2015-1068****SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Ouverture dominicale : magasin « DAFY MOTO » ..... 111

**\* 2015-1069****SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Ouverture dominicale : magasin « DEFI MODE » ..... 112

**\* 2015-1070****SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Ouverture dominicale : magasin « MAXI-TOYS » ..... 112

**\* 2015-1071****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à gravats au droit du n° 33, rue de la Croix de Pierre..... 113

\* 2015-1075

**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de maçonnerie 72, rue Louis Blot..... 115

\* 2015-1076

**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à gravats face au n° 3, rue du Docteur Fleming ..... 116

\* 2015-1080

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau électrique pour la concession Ford sur la contre-allée du boulevard André-Georges Voisin ..... 117

\* 2015-1081

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de quatre lanternes de candélabre quai des Maisons Blanches entre la rue Pallu de Lessert et la rue Jean Jaurès ..... 119

\* 2015-1082

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement d'une vanne sous enrobé pour coupure d'eau ZAC de la Ménardière à l'angle de la rue de la Chanterie et de la rue des Bordiers et des travaux de réparation d'une fuite d'eau sur un branchement d'eau potable au 63 rue de la Chanterie ..... 121

\* 2015-1086

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom aux 5, 7, 9 rue Henri Lebrun – 25, 38, 50 quai de Portillon – 2, 12, 33, 35, 36 quai de la Loire..... 123

**IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

• Conseil d'Administration du 16 novembre 2015

\* **GRATIFICATION POUR LE STAGE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE**..... 125

\* **GOUTER DES VŒUX DU MAIRE AUX SENIORS**

Contrat de cession entre « fantaisies tropicales » et le centre communal d'action sociale de Saint-Cyr-sur-Loire A l'occasion du goûter des vœux du Maire aux seniors le dimanche 10 janvier 2016 ..... 127

\* **ATELIER CUISINE « PAINS DE NOËL »** ..... 128

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION  
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22  
DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 86 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE  
DESIGNATION D'UN LOCATAIRE  
PERCEPTION D'UN LOYER**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014, exécutoire le 22 septembre 2014, portant acquisition d'une parcelle bâtie AT n° 69 (1.840 m<sup>2</sup>), sise 86 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 9, appartenant aux consorts GOBLET,

Considérant que la parcelle cadastrée AT n° 69 est incluse dans le périmètre d'étude n° 9 inscrit au Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'urbanisme depuis 2006, « pour la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin pour le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle sur une emprise de 25 m de part et d'autre du boulevard »,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, d'aménager le boulevard Charles de Gaulle,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située au n° 86 boulevard Charles de Gaulle,

Considérant la convention d'occupation d'un local communal signée avec Madame et Monsieur GOBLET le 20 juillet 2015 pour une occupation jusqu'au 31 octobre 2015,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la prolongation de la location de cette maison,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur et Madame GOBLET, pour leur louer la maison située 86 boulevard Charles de Gaulle, parcelle bâtie cadastrée section AT n° 69, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer de cette maison est fixé à 500,00 € mensuels.

**ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'une semaine.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 octobre 2015,  
Exécutoire le 23 octobre 2015.*

---

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
CONTENTIEUX  
REFERE DEVANT LE TRIBUNAL D'INSTANCE  
AFFAIRE COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE CONTRE M...**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Vu la citation en référé devant le Tribunal d'Instance de Tours à l'encontre de M... prévue le jeudi 5 novembre 2015 pour ordonner l'expulsion desdites personnes occupant l'immeuble propriété de la commune situé 85 avenue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Aux fins de défense de ses intérêts dans cette instance, la ville se fera représenter et assister par Maître CEBRON de LISLE – avocat - 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX 1.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 octobre 2015,*

*Exécutoire le 23 octobre 2015.*

---

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE  
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

2015-09-102

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 20 NOVEMBRE 2015

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

**Transformations d'emplois :**

Transformation de deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>) en deux emplois d'Agent de Maîtrise (35/35<sup>ème</sup>), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, suite à l'avis favorable de la Commission

Administrative Paritaire Départementale, pour l'inscription sur la liste d'aptitude de deux agents, au titre de la promotion interne.

## II – PERSONNEL NON PERMANENT

### Créations d'emplois

#### \* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (6,40/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.12.2015 au 31.08.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

#### \* Equipe Conciergerie

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (horaire)
- \* du 27.11.2015 au 26.11.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

#### \* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 21.12.2015 au 24.12.2015 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 5 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 20 novembre 2015,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2015 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 novembre 2015,  
Exécutoire le 20 novembre 2015.*

---

2015-09-103

**RESSOURCES HUMAINES**

**GRATIFICATION POUR STAGE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire enregistre régulièrement un nombre important de demandes de stages conventionnés, formulées par des étudiants dans le cadre de leur formation scolaire ou universitaire. Sur l'année 2014, il a été reçu 280 demandes de stage et 97 étudiants ont pu être accueillis.

Ces périodes de stage permettent aux étudiants de mettre en œuvre les méthodes et connaissances techniques appréhendées durant leur cursus. Un accueil en stage au sein des services municipaux est réalisé sur la base de critères intégrant notamment :

- le sujet qui peut être défini avec le futur stagiaire et son organisme de formation et l'apport que représente son traitement pour l'action des services,
- l'intérêt manifesté par le candidat,
- la disponibilité du maître de stage,
- les capacités d'accueil des services.

Ainsi, des étudiants sont parfois amenés à réaliser, au cours de leur stage, des travaux de recherche, effectuer des analyses, collecter et traiter des données susceptibles de bénéficier directement aux services municipaux.

Afin de tenir compte de l'apport que peuvent représenter ces travaux pour la réalisation de projets municipaux et la plus-value sur le fonctionnement de la commune, il est proposé de verser une indemnité de stage.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour la structure d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues) et le stagiaire n'ayant pas le statut de salarié, les contributions d'assurance chômage ne sont pas dues également. Le stagiaire reste affilié au régime de protection sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant.

La signature de convention tripartite entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement est obligatoire. Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 précise toutes les mentions devant figurer dans les conventions de stage, notamment l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux etc.), la désignation d'un tuteur, ainsi que la gratification éventuelle.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 5 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,

Considérant que les élèves et étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur sont concernés,

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,

Considérant que la durée du ou des stages en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement,

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois. Cette gratification est égale à **15,00 % du plafond de la Sécurité sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Il n'est pas prévu de gratification pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois,**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le projet de versement de la gratification pour les stagiaires,
- 2) Approuver que toutes les modalités de cette rémunération soient définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif – chapitre 12 – article 64118.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

---

2015-09-104

SÉCURITÉ PUBLIQUE

UTILISATION DU STAND DE TIR DU SGAP

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION DES PERSONNELS DE POLICE DE TOURS (CRF)

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

A l'issue de la formation préalable d'une durée de quinze jours à la délivrance du port d'arme et comprenant à la fois des enseignements théoriques et pratiques dispensés en 6 modules, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a transmis à la commune une attestation nominative pour les trois agents de police municipale en service, indiquant les modules suivis et leur niveau d'aptitude jugé suffisant par les formateurs.

Eu égard à la spécificité des risques liés à l'emploi d'une arme, l'arrêté du 3 août 2007 prévoit également une formation continue à l'armement obligatoire. Celle-ci doit comprendre au moins deux séances par an d'entraînement au maniement de l'arme. Au cours de ces séances, chaque agent de police municipale doit tirer au moins cinquante cartouches par an pour les armes de catégorie B, ce qui est notre cas (revolvers ruger et manurhin).

Les munitions sont fournies par la commune. A l'issue de chaque séance, une attestation de suivi est également délivrée à l'agent par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

L'arrêté précise aussi les modalités de transport des armes et des munitions entre le poste de police municipale et le centre d'entraînement. Celles-ci doivent être déchargées et rangées dans une mallette fermée à clé. Ces précautions seront mises en oeuvre par nos agents de police qui s'entraîneront au stand de tir du Centre Régional de formation des personnels de la police de Tours, situé 85, rue Henri Bergson à Saint Cyr Sur Loire.

La convention présentée au Conseil Municipal porte essentiellement sur les modalités de mise à disposition de la structure à la commune de Saint Cyr Sur Loire.

Une première formation continue est programmée en novembre. Elle sera suivie avec les agents de la police municipale de Joué les Tours.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 5 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer la convention de mise à disposition du stand de tir du Centre Régional de formation des personnels de la police de Tours, situé 85, rue Henri Bergson à Saint Cyr Sur Loire pour les agents de police de Saint-Cyr-sur-Loire.

»»»

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 novembre 2015,  
Exécutoire le 20 novembre 2015.*

---

2015-09-105

INTERCOMMUNALITÉ

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE EN INDRE-ET-LOIRE

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Aux termes de l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite communément Loi NOTRe, le Préfet du département doit arrêter dans chaque département, avant la date butoir du 31 mars 2016, « au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants », un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Au-delà des orientations concernant le seuil des communautés de communes, le schéma devra prendre en compte d'autres objectifs :

- La cohérence spatiale des communautés au regard des périmètres des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale
- La solidarité financière à laquelle s'ajoute la solidarité territoriale
- L'équilibre entre zones rurales et urbaines
- Les fusions ou les projets de fusion entre communes pour la constitution de communes dites nouvelles

Concernant la carte des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la loi oblige la réduction de ces derniers en particulier lorsqu'ils exercent des compétences transférées par la loi du 7 août 2015, en particulier pour les domaines suivants :

- Promotion du tourisme
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Gestion des déchets ménagers
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Eau et assainissement

Cette logique répond aux objectifs de rationalisation et de solidarité.

La proposition de schéma transmise à toutes les communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département, le 13 octobre dernier, par le Préfet, marque l'ouverture de la phase de concertation officielle, les collectivités et les EPCI disposant d'un délai de deux mois, soit jusqu'au 13 décembre 2015 pour se prononcer.

L'ensemble de ces avis seront alors transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui disposera, elle-même d'un délai de trois mois pour se prononcer. Au 31 mars 2016, le Préfet arrêtera définitivement le schéma et transmettra les nouveaux arrêtés de périmètres au plus tard, le 15 juin 2016.

Pour ce qui concerne le contenu de ce schéma, les modifications substantielles portent sur le regroupement de communautés de communes –avant la proposition, le département compte 19 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération, après la proposition, le département compterait 9 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur les 126 syndicats recensés actuellement dans le département, 56 auront été supprimés. La liste des syndicats concernés figure également dans le courrier du 13 octobre.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 5 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire tel que présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 12 octobre 2015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

---

**2015-09-106**  
**INTERCOMMUNALITÉ**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS**  
**PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

**Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :**

La loi du 16 décembre 2010 modifiée prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adoptent avant le 31 décembre 2015 un schéma de mutualisation des services valable pour la durée du mandat.

C'est dans ce cadre que le 3 novembre dernier a été lancée la réflexion sur la mutualisation au sein de la communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Il est rappelé que la mutualisation peut prendre diverses formes :

- Groupement de commandes,
- Acquisition d'un bien partagé,
- Prestation de service d'une collectivité à l'autre,
- Création d'un service commun.

Depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2000, Tour(s)plus a utilisé certaines de ces formes juridiques pour développer le travail en commun. Cette démarche est complémentaire des transferts successifs de compétences qui ont pu être réalisés (collecte et traitement des déchets, tourisme, enseignement supérieur).

Ainsi 6 services communs ont été créés depuis 2011. Pour mémoire, il s'agit de la Direction Commune des ressources humaines qui rassemble Tours et Tours Plus depuis 2011, du service commun de l'instruction des autorisations du sol (ADS) créé en 2012 auquel adhèrent à ce jour 12 communes, du service commun de l'énergie créé en 2013 auquel adhèrent à ce jour 18 communes, du service commun de la propreté urbaine qui rassemble outre Tours Plus, les villes de Tours et de Joué lès Tours (en lien avec la mise en service de la ligne de tramway), du service commun de l'éducation à l'environnement et au développement durable (Tours et Tours Plus) et enfin de la direction commune des systèmes d'information, créée en 2015 entre Tours et Tours Plus.

En parallèle, de nombreux groupements de commandes ont été réalisés avec comme coordonnateur soit la Communauté d'agglomération, soit la ville de Tours, et parfois une des communes membres de l'agglomération (exemple Saint-Cyr sur les plans climat)

Des biens partagés ont été acquis comme un bateau faucardeur, des barrières Vauban, des kits sportifs, une nacelle élévatrice.

La mutualisation n'est donc pas une notion nouvelle. Elle doit seulement aujourd'hui être formalisée dans un schéma qui vise à consolider et amplifier l'existant et par ailleurs ouvrir sur la base du volontariat des communes d'autres champs de travail.

C'est ce que propose le projet de schéma de mutualisation des services présenté par la Communauté d'agglomération, élaboré à partir des initiatives existantes et des demandes des communes recensées à partir d'un questionnaire transmis en novembre 2014.

Ainsi que le Président de l'agglomération l'a à maintes reprises souligné et rejoignant ainsi une préoccupation majeure des maires des communes de l'agglomération, la mutualisation ne doit pas être subie. Elle doit reposer avant tout sur le désir des communes de s'engager en tout ou partie et quand elles le désireront, au fur et à mesure de l'avancée de leur réflexion en la matière. Le schéma est prévu pour la durée du mandat.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 12 novembre et a émis un avis favorable.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable à l'adoption du projet de schéma de mutualisation des services tel qu'il est proposé par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus,
- 2) Dire que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,*

*Exécutoire le 25 novembre 2015.*

**2015-09-107A**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE**

**DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GATINE ET CHOISILLES**

**Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint, présente le rapport suivant :**

La communauté de communes Gâtine et Choisilles a approuvé, par délibération de son conseil communautaire en date du 14 septembre 2015, son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour l'éclairage public, les infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides et le système d'information géographique.

Le Syndicat a été saisi officiellement de cette demande d'adhésion le 5 octobre dernier.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes doit être consulté sous un délai de trois mois avant validation par arrêté préfectoral.

Cette question a été étudiée lors de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 12 novembre 2015, laquelle a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire de la communauté de communes Gâtine et Choisilles pour les compétences suivantes :
  - . éclairage public,
  - . infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides,
  - . système d'information géographique
- 2) Prendre acte de la modification des statuts de ce syndicat pour intégrer le nouvel adhérent.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,*

*Exécutoire le 25 novembre 2015.*

## ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - COMMUNICATION

2015-09-200

CULTURE

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX PAR L'ASSOCIATION 2P2Z

**Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Il est proposé de mettre gracieusement à disposition de l'association 2P2Z, en 2015 et 2016, les salles d'orchestre et de Formation Musicale du 1<sup>er</sup> étage de l'École Municipale de Musique – sise 147 rue Henri Bergson à Saint-Cyr-sur-Loire.

Cette mise à disposition, dans le cadre d'un stage d'improvisation, aura lieu sur quatre dates :

 **15 novembre 2015**

 **Janvier 2016**

 **Mars 2016**

 **Mai 2016**

(les dates exactes pour janvier, mars et mai seront définies ultérieurement)

La commission Animation, Vie sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 2 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention d'utilisation des locaux de l'Ecole Municipale de Musique au profit de l'association «2P2Z»,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

---

2015-09-201

#### RELATIONS INTERNATIONALES

#### DÉPLACEMENT DE MADAME FRANCINE LEMARIÉ, MAIRE-ADJOINTE, DÉLÉGUÉE AUX RELATIONS INTERNATIONALES, A KOUSSANAR (SENEGAL) DU 21 AU 28 JANVIER 2016

#### MANDAT SPÉCIAL

**Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :**

C'est dans le cadre de l'acte 3 du processus de décentralisation mis en œuvre au Sénégal que KOUSSANAR est devenu récemment une commune de plein exercice, alors que jusqu'à présent, KOUSSANAR était une communauté rurale administrée par un Sous-Préfet.

C'est pourquoi, le maire de KOUSSANAR, Monsieur Boubacar BA, a souhaité convier une délégation de Saint-Cyr-sur-Loire pour signer une nouvelle charte de jumelage prenant en compte cette modification et officialisant les relations de partenariat existantes entre les deux villes.

Il est donc proposé que Madame Francine LEMARIE, Adjointe au maire en charge des relations internationales, puisse se rendre à cette occasion à KOUSSANAR, entre le jeudi 21 et le jeudi 28 janvier 2016. Une délégation du Comité des Villes Jumelées s'y rendra également à la même période et comme chaque année.

Francine LEMARIÉ serait accompagnée pour ce séjour par Benjamin LECOQ, Directeur des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive.

Il convient donc d'autoriser ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial, de même que l'autoriser à signer au nom de la Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE le serment de jumelage renouvelé.

La commission Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du lundi 2 novembre et a émis un avis favorable.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger d'un mandat spécial Madame Francine LEMARIÉ, Maire Adjointe en charge des Relations Internationales
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,

- 3) Ajouter que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Autoriser Madame Francine LEMARIE à signer au nom de la Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et de son Député-Maire tout document permettant de réitérer l'engagement réciproque des deux villes dans la coopération et l'amitié,
- 5) Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 –chapitre 65 – 6532 – 040 JUM 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,*

*Exécutoire le 25 novembre 2015.*

## **ENSEIGNEMENT - JEUNESSE - SPORT**

**2015-09-300**

**ENSEIGNEMENT**

**RAPPROCHEMENT DES DEUX COLLÈGES HENRI BERGSON ET LA BÉCHELLERIE**

**Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :**

Le Conseil Départemental a évoqué il y a déjà quelques années dans le cadre du « plan collèges », sous la présidence de Claude ROIRON, l'éventualité d'un rapprochement des deux collèges de la commune (Henri Bergson et Béchellerie) sur le site du collège de la Béchellerie sans le mener à terme et sans que ces successeurs ne le fassent. Le Président actuel du Conseil Départemental, dans le cadre d'une politique de rationalisation de ses moyens dans une période budgétaire contrainte, a souhaité relancer cette démarche en accord avec les communes concernées.

Les deux collèges de la commune, conçus à l'origine pour accueillir chacun 600 élèves, n'en accueillent que 591 lors de la dernière rentrée scolaire (dont 90 élèves de La Membrolle-sur-Choisille). Lors de ces 14 dernières rentrées scolaires, les deux collèges ont accueilli au maximum 701 élèves en 2003/2004 et en moyenne 635 collégiens. Au regard des enjeux financiers mais aussi humains et pédagogiques de ce projet, le Conseil Départemental souhaiterait donner à un nouvel établissement unique sur le site de la Béchellerie une vocation de collège ouvert sur les relations internationales.

Sa démarche s'appuie également sur le fait que des locaux de l'ancien lycée-collège Konan de Touraine (10 salles) sont disponibles.

Il est évident que le rapprochement effectif des deux collèges sur le site de la Béchellerie aurait pour conséquence de libérer l'emprise du collège Bergson de 15.000 m<sup>2</sup> environ, qui appartient à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et que le regroupement sur ce site des écoles Anatole France/Honoré de Balzac, Jean Moulin et République peut être une opportunité.

Une première étude de faisabilité technique et financière, en prenant pour base les recommandations de l'Education Nationale et par comparaison avec les autres groupes scolaires de la commune permet de dire que le site serait en capacité d'accueillir les locaux scolaires et périscolaires nécessaires à l'accueil des enfants et des équipes éducatives de 5 classes de maternelle et de 8 classes d'élémentaire (avec possibilité d'une classe supplémentaire en maternelle et de deux classes supplémentaires en élémentaire) moyennant un programme de travaux nécessaire et ambitieux estimé à 4 millions d'euros TTC. Ce montant est à mettre en comparaison avec le coût de construction d'un équipement neuf estimé pour le nombre de classes concernées et équipements périphériques de 12 à 15 millions d'euros.

Deux commissions générales se sont tenues pour évoquer cette question les 12 octobre et 4 novembre. Au regard du contexte financier contraint des collectivités locales, de la volonté des deux collectivités de rationaliser leurs moyens tout en proposant un cadre de travail ambitieux et de qualité aux enfants et aux équipes éducatives, il semble opportun d'émettre un avis favorable au rapprochement des deux établissements sur le site de la Béchellerie.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable au principe du rapprochement des deux collèges de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Préciser que cet avis sera transmis tant au Conseil Départemental, en charge de la gestion des collèges, que de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, en charge des moyens pédagogiques et éducatifs.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

2015-09-301

ENSEIGNEMENT

ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES  
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

RÉGULARISATION AU VU DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

DOTATION FORFAITAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2015-2016

**Madame BAILLERAU, Sixième Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

L'article 27 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 dispose que les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an. Cette contribution est calculée selon trois types de critères :

- soit le versement de subventions,
- soit la prise en charge de la totalité ou d'une partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes,

- soit la combinaison des deux formes, attendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans des classes identiques ayant un effectif comparable.

Un contrat d'association a été conclu avec effet au 10 septembre 1980 entre l'Etat et l'Ecole Saint-Joseph. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Par délibération en date du 25 mai 1983, exécutoire le 28 juin 1983 sous le n° 7152, le Conseil Municipal a accepté l'extension du contrat aux classes maternelles avec effet à la rentrée 1983-1984.

Par délibération en date du 17 novembre 2014, exécutoire le 26 novembre 2014, le Conseil Municipal a fixé la dotation annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

- 404,49 € par élève scolarisé en élémentaire et domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 1 162,37 € par élève scolarisé en maternelle et domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire.

D'autre part, il a précisé que ces sommes seraient reconsidérées à partir des éléments fournis par le Compte Administratif de la commune.

#### 1) Dotation forfaitaire pour l'année scolaire 2015-2016

Cette dotation est calculée par rapport au coût de scolarisation d'un enfant dans une école publique de Saint-Cyr-sur-Loire, quelle qu'elle soit.

Le coût de la scolarisation est établi sur la base de critères mentionnés dans la circulaire ministérielle n° 85-105 du 13 mai 1985 relative à la dotation allouée aux écoles privées.

Les chiffres tirés du Compte Administratif 2014 sont les suivants :

- enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en maternelle : 1 247,64 € € (soit + 7,34 % par rapport au Compte Administratif 2013)
- enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en élémentaire : 383,59 € (soit – 5,17 % % par rapport au Compte Administratif 2013)

#### 2) Régularisation pour l'année civile 2014

MATERNELLES	Nombre d'élèves	Montant à verser au titre de l'année 2014	Montant déjà versé	Montant de la régularisation
de janvier à mars 2014	46	19 130,48 €	17 468,50 €	+ 1 661,98 €
d'avril à juin 2014	46	19 130,48 €	17 468,50 €	+ 1 661,98 €
de sept. à déc. 2014	44	18 298,72 €	17 048,09 €	+ 1 250,63 €
TOTAL		56 559,68 €	51 985,09 €	+ 4 574,59 €

ELEMENTAIRES	Nombre d'élèves	Montant à verser au titre de l'année 2014	Montant déjà versé	Montant de la régularisation
de janvier à mars 2014	79	10 101,20 €	10 330,83 €	- 229,63 €
d'avril à juin 2014	79	10 101,20 €	10 330,83 €	- 229,63 €
de sept. à déc. 2014	79	10 101,20 €	10 651,57 €	- 550,37 €
TOTAL		30 303,60 €	31 313,23 €	- 1 009,63 €

**MONTANT TOTAL DU RÉAJUSTEMENT : 3 564,96 €**

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Enseignement-Jeunesse-Sport réunie le mercredi 4 novembre 2015, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2015-2016 à :
  - 1 247,64 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,
  - 383,59 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,
- 2) Fixer le montant de la régularisation à 3 564,96 € pour l'année civile 2014, à partir du Compte Administratif 2014,
- 3) Préciser que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2015,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016 – rubriques 211 et 212 - article 6558.



Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

a) Après en avoir délibéré, à la majorité,

- 1) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2015-2016 à :
  - 1 247,64 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,

b) Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- 1) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2015-2016 à :

- 383,59 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,

- 2) Fixe le montant de la régularisation à + 3 654,96 € pour l'année civile 2014, à partir du Compte Administratif 2014,
- 3) Précise que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2015.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

---

2015-09-302

ENSEIGNEMENT

SERVICE DE RESTAURATION DE L'ÉCOLE ROLAND ENGERAND/CLIS

MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOI DE VIE SCOLAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP

CONVENTION AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL VICTOR LALOUX

**Madame BAILLERAU, Sixième Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Deux auxiliaires de vie scolaire sont employées pour accompagner un ou plusieurs élèves en situation de handicap dans la CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) de l'école Engerand à SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Cet auxiliaire de vie scolaire est sous contrat avec l'Inspection Académique, représentée par Madame LAMY, Proviseur du Lycée professionnel Victor LALOUX à TOURS, sous statut d'assistant d'éducation de CLIS. Le cadre juridique appliqué à ces personnels est fixé par le décret n°2003-484 du 6 juin 2003.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de ces deux auxiliaires de vie scolaire dans l'accompagnement d'un ou des élèves en situation de handicap déjeunant au restaurant scolaire Roland Engerand alors que l'organisation de ce service est placée sous la responsabilité de la Municipalité.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Enseignement-Jeunesse-Sport réunie le mercredi 4 novembre 2015, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

---

2015-09-303

LOISIRS ET VACANCES

SÉJOURS VACANCES 2016

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE SELON L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES MARCHÉS

**Madame GUIRAUD, Septième Adjointe déléguée aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :**

Depuis l'année 2006, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire fait appel à des prestataires privés pour l'organisation de séjours de vacances à destination d'enfants âgés de 6 à 17 ans. Ces séjours ont rencontré une fréquentation croissante puisque l'on a dénombré 99 inscriptions en 2009, 151 en 2010, 156 en 2011, 159 en 2012, 160 en 2013, 188 en 2014 et 157 en 2015.

Compte tenu de ce succès, le montant total des prestations est susceptible de dépasser le seuil de 200 000 € HT pour l'année à venir. Les prestations de service relatives aux séjours n'étant pas mentionnées à l'article 29 du Code des Marchés Publics, elles peuvent faire l'objet d'une consultation en procédure adaptée selon les dispositions de l'article 30 du Code des Marchés prévoyant que l'attribution des marchés est prononcée par la Commission d'Appel d'Offres si leurs montants peuvent être supérieurs à 207 000 € HT.

Un dossier de consultation a été établi à cet effet. Il se décompose de la manière suivante :

- Lot n°1 : Séjour groupe vacances d'hiver
- Lot n°2 : Séjours linguistiques été en Europe
- Lot n°3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été)
- Lot n°4 : Séjour groupe été : bord de mer
- Lot n°5 : Séjour groupe été en Angleterre « Summer Camp »
- Lot n°6 : Camp itinérant en Europe en été.

L'avis d'appel public à la concurrence correspondant a été transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 23 septembre 2015, avec comme date limite de remise des offres le 21 octobre 2015 à 12 heures.

Dans le dossier de consultation, il a été prévu une négociation pour les lots n°1 et n°4 avec l'ensemble des candidats ayant déposé une offre. 15 plis ont été reçus.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 novembre 2015 afin d'admettre les candidatures, et au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer les marchés, en fonction des critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation, comme suit :

- **Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver :**  
Lot attribué à l'entreprise Scol Voyages au prix de 770 € TTC par enfant
- **Lot n° 2 : Séjours linguistiques été en Europe**  
Lot attribué à l'entreprise Pro Lingua pour :
  - . Séjour Angleterre au prix de 1 475 € TTC par enfant
  - . Séjour Allemagne au prix de 1 395 € TTC par enfant
  - . Séjour Irlande au prix de 1 495 € TTC par enfant
  - . Séjour Espagne pour 1 495 € par enfant
- **Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été)**  
Lot attribué à l'entreprise Pro Lingua au prix de 2 650 € TTC par enfant
- **Lot n° 4 : Séjour groupe été 2015**  
Lot attribué à l'entreprise Nature pour Tous au prix de 1 000 € TTC par enfant

- **Lot n° 5 : Séjour groupe été en Angleterre «Summer Camp»**  
Lot attribué à l'entreprise Vels au prix de 1 545 € TTC par enfant
  
- **Lot n° 6 : Camp itinérant en Europe en été**  
Lot déclaré infructueux compte tenu du coût proposé trop élevé

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces en exécution de la présente délibération avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'appel d'offres,
  
- 2) Préciser que les crédits seront inscrits au budget communal 2016 - chapitre 011 - article 611.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

**URBANISME - AMÉNAGEMENT URBAIN - EMBELLISSEMENT  
DE LA VILLE - ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

2015-09-401

**ACQUISITIONS FONCIÈRES**

**ZAC DE LA ROUJOLLE**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL N° 39 SITUÉE LIEUDIT LA PINAUDERIE**

**APPARTENANT A L'INDIVISION FARWAGI**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Roujolle a été créée par le conseil municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

L'indivision FARWAGI, composée de Robert FARWAGI et Jeannie-France BASILE, est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée AL n° 39 (433 m<sup>2</sup>), sise lieudit la Pinaudrie. Elle est située dans la tranche n°1 de la ZAC de la Roujolle.

Les membres de l'indivision ont accepté de vendre cette parcelle pour le prix de 12.560 €, soit 29 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine. Ils ont affirmé que la parcelle est libre d'occupation et qu'il n'existe aucun bail rural qui les lie à un fermier et qu'ils ne reçoivent aucun fermage depuis qu'ils en sont propriétaires. La Ville ne sera donc redevable d'aucune indemnité d'éviction au profit d'un fermier.

La commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès de Robert FARWAGI et Jeannie-France BASILE, la parcelle cadastrée AL n° 39 (433 m<sup>2</sup>), sise au lieudit la Pinaudrie, dans la ZAC de la Roujolle, libre d'occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 12.560 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe – chapitre 011 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

2015-09-402

**ACQUISITIONS FONCIÈRES**

**RUE DE LA CROIX DE PÉRIGOURD – LE PETIT PRENEZ**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE BO N° 178 APPARTENANT A MONSIEUR ROUSIER**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La Ville a procédé à la construction du rond-point au carrefour des rues de la Croix de Périgourd et Pierre de Coubertin à l'occasion de l'ouverture de la salle polyvalente de l'Escale en 2007. Le profil de la rue de la Croix de Périgourd a légèrement été modifié.

Il s'avère que Monsieur Dominique ROUSIER est resté propriétaire de la parcelle BO n° 178 (6 m<sup>2</sup>), sise rue de la Croix de Périgourd, en saillie sur le trottoir. Il convient donc, pour apurer le dossier que la ville acquiert cette parcelle à l'euro symbolique. La valeur du bien étant inférieure à 75.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP). Monsieur ROUSIER a donné son accord.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur Dominique ROUSIER la parcelle cadastrée section BO n° 178 (6 m²), sise rue de la Croix de Périgourd, Le Petit Prenez,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire du vendeur,
- 4) Donner son accord au classement de la parcelle dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

**2015-09-403**

**CESSIONS FONCIÈRES**

**16-20 RUE PIERRE DE COUBERTIN**

**PARCELLE CADASTRÉE ACTUELLEMENT SECTION BO N° 662 (2 531 M²)**

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 SEPTEMBRE 2014 – N° 2014-08-400**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

La parcelle communale section BO n° 662 (cadastrée pour 2.546 m² et arpentée pour 2 531 m²) est située en zone UC du Plan d'Occupation des Sols – Plan Local d'Urbanisme. Acquisée dans le cadre de l'aménagement de la rue Pierre de Coubertin, elle est destinée à être cédée, afin de favoriser le développement économique du secteur.

Par délibération en date du 15 septembre 2014, exécutoire le 16 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la cession de ce foncier à la société Alpha Services dont le siège social est situé ZA de l'Artière à Beaumont

(63110) et représentée par Madame Stéphanie VALLENET, Gérante. Cette société devait implanter une nouvelle concession de motos accompagnée d'activités complémentaires (brasserie, commerces...). Le permis de construire a été déposé le 22 mars 2015 et délivré le 29 juin 2015.

Or Mme VALLENET a informé la commune le 23 septembre 2015, qu'elle n'avait finalement pas obtenu l'accord de son principal partenaire et que par conséquent elle renonçait à l'acquisition du foncier.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Retirer la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2014, n° 2014-08-400), exécutoire le 16 septembre 2014.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

**2015-09-404**

**CESSIONS FONCIÈRES**

**29 BOULEVARD ANDRÉ-GEORGES VOISIN**

**PROPOSITION DE CESSION D'UN FONCIER D'ENVIRON 3 068 M<sup>2</sup> AU**

**PROFIT DE MONSIEUR PATRICK RAGUENEAU**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Après la vente de 16.959 m<sup>2</sup>, boulevard Alfred Nobel, à la société METRO, grossiste alimentaire, et de 10.164 m<sup>2</sup>, boulevard André-Georges Voisin, à la SCI les SEQUOIAS, pour une concession AUDI et la société Pont Automobile, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire est encore propriétaire d'un ensemble foncier situé en zone UCb du POS-PLU (ancienne ZAC de la Rabelais).

Il s'agit des parcelles cadastrées AI n° 130 (2 m<sup>2</sup>) et AN 325 (3 066 m<sup>2</sup>). La contenance totale est de 3 068 m<sup>2</sup> selon le document de division établi le 9 février 2015 par le cabinet de géomètres GEOPLUS.

Aujourd'hui, Monsieur Patrick RAGUENEAU, gérant de la SARL AUTOSERVICES MAGINOT - FIAT, 228-230 Avenue Maginot à Tours (37100) souhaite acquérir ce terrain mieux adapté à son activité professionnelle et réalisera un nouveau bâtiment.

Il bénéficiera de la servitude de passage de réseaux souterrains existante sur les parcelles contigües à l'ouest et au nord appartenant à la Société Pont Automobiles, la SCI Séquoias et à Metro. L'accès se fera en sens unique d'est en ouest par la contre-allée du boulevard, RD 801.

L'estimation de France Domaine a été sollicitée. Par une promesse d'acquisition, Monsieur Patrick RAGUENEAU accepte le prix de 150 € H.T. le mètre carré.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder une emprise de 3.068 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées AI n° 130 (2 m<sup>2</sup>) et AN 325 (3 066 m<sup>2</sup>), sous réserve du document d'arpentage, située 29 boulevard André-Georges Voisin, au profit de Monsieur Patrick RAGUENEAU, gérant de la SARL AUTOSERVICES MAGINOT - FIAT, ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 150,00 € HT le mètre carré,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer le compromis de vente éventuel et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 5) Préciser que la recette sera portée au budget communal– chapitre 77 - 775.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 novembre 2015,  
Exécutoire le 20 novembre 2015.*

---

**2015-09-405**  
**AMÉNAGEMENT URBAIN**  
**LOTISSEMENT PRIVÉ « MR LE PLESSIS » - 22-28 RUE DU PORT**  
**DÉNOMINATION DE VOIRIE**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Une demande de permis d'aménager a été déposée par la SARL DU PLESSIS pour la réalisation d'un lotissement de 7 lots d'habitations individuelles. Il se situe 22-28 rue du Port. Le lotissement dénommé « MR Le Plessis » a été délivré le 19 mars 2014. Les travaux de viabilisation ont été réalisés et achevés le 17 avril 2015.

Ce lotissement privé et fermé est néanmoins desservi par une allée, aussi pour faciliter les démarches auprès des services de sécurité et des différentes administrations, il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie.

Sur proposition de la Commission Animation, Vie sociale et Associative, Culture et Communication, il est proposé de dénommer cette allée « Lucien-Léopold Lobin », peintre et vitrailliste tourangeau.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer la nouvelle allée : Allée Lucien-Léopold Lobin, (né le 24 mars 1837 à Tours, et mort dans la même ville le 8 septembre 1892, est un peintre et vitrailliste français),
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget communal-chapitre 21-article 2152-INF101 - 822.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

---

2015-09-406

**URBANISME**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS – PERMIS DE CONSTRUIRE**

**PARC DE LA PERRAUDIÈRE – REMPLACEMENT DE LA VERRIÈRE DE L'HÔTEL DE VILLE**

**AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de l'unité foncière sise 105 rue Tonnellé, cadastrée AW n°214 (46 931m<sup>2</sup>) sur laquelle est implanté l'hôtel de ville.

La couverture du centre administratif a été réalisée en verre ; outre un entretien difficile, cette structure est très sensible aux changements climatiques (température) et ne permet pas des conditions de travail optimum. Il est donc proposé son remplacement par une couverture en zinc quartz avec un isolant thermique.

Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Une délibération doit être prise afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer et déposer la demande de permis de construire, conformément à l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa séance du mardi 3 novembre et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération énoncée, sur l'unité foncière qui lui appartient.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 novembre 2015,  
Exécutoire le 20 novembre 2015.*

---

2015-09-407A

**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DU GAZ  
POUR L'EXERCICE 2014**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ÉTABLI  
PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE SAINT-SYMPHORIEN, SAINT-CYR-SUR-LOIRE ET  
SAINTE RADEGONDE**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et un compte rendu d'activité de concession de distribution publique de gaz.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde, un rapport relatif à ce service public a été présenté au Comité Syndical, le 25 juin 2015. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée. En effet, désormais, les Agences de l'Eau sont compétentes pour la gestion des dépenses d'adduction d'eau et d'assainissement en milieu rural.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ce document a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ce document sera mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport lors de sa réunion du 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde pour l'exercice 2014.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

---

**2015-09-407B**

**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DU GAZ  
POUR L'EXERCICE 2014  
RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et un compte rendu d'activité de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ce document a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ce document sera mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport lors de sa réunion du 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2014.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

---

2015-09-408

COMMERCE

SIGNALISATION DES POLES COMMERCIAUX ET DU MARCHÉ

DISPOSITIF TOUR(S) PLUS

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire dispose de nombreux commerces regroupés au sein de petits pôles commerciaux principalement le long des boulevards mais aussi disséminés sur son territoire. Leur signalisation est très aléatoire selon leur implantation sur la commune et rendue d'autant plus délicate par la suppression des pré-enseignes depuis juillet 2015.

Depuis 2014, la commune, souhaitant soutenir le tissu commercial de la commune, a investi dans l'acquisition de totems mais souhaite aujourd'hui intégrer un dispositif qui a fait ses preuves à l'échelle de l'agglomération et qui, financièrement, sera plus supportable puisque financé à hauteur de 80%.

La valorisation des pôles commerciaux de proximité tant en termes d'accueil que de guidage constitue en effet l'une des priorités de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

A titre d'exemple, les boulevards et les quais de la Loire seront concernés par ce dispositif. Le marché, lieu de vie sur Saint-Cyr et enclavé en zone d'habitat rentre également dans ce dispositif puisqu'il existe des jalonnements spécifiques pour signaler la présence de places de marché.

La présente convention définit donc les règles du jeu en matière de signalétique commerciale retenue par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, et reposant sur une identité visuelle, sauf cas exceptionnel, uniforme sur l'agglomération :

" commerces de proximité"

Et

« place de marché »

La couleur retenue est le bleu pour garder une plus grande harmonie avec la charte graphique de Tour(s)plus et contribue ainsi à affirmer une identité visuelle communautaire. Toutefois, il est possible d'adopter d'autres couleurs qui tiendront compte de périmètre de secteurs sauvegardés, de secteurs protégés, d'identité tramway, ou d'identité Loire à vélo...

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa séance du mardi 3 novembre et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) plus.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

---

2015-09-409

COMMERCE

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2016

RÉSULTAT DE LA CONCERTATION MENÉE AU NIVEAU DE L'AGGLOMÉRATION

PROPOSITION DE CALENDRIER

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite LOI MACRON, précise dans son chapitre 1 les nouvelles modalités dérogatoires au repos dominical et en soirée.

Cette loi a pour objectif de libéraliser le commerce et favoriser les échanges sur le territoire national. Très logiquement, le nombre de dimanches accordés par l'Autorité Territoriale pour l'ouverture des commerces est augmenté à douze dimanches au lieu des cinq initialement.

C'est l'article 250 de la loi qui précise le déroulement de la procédure : l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être conforme si le nombre de dimanches accordé est supérieur à cinq, à la suite duquel un arrêté du Maire précisera les jours concernés.

Pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération de Tours Plus, l'accord intercommunal propose l'ouverture, en 2016 des cinq dimanches suivants ainsi que d'un dimanche supplémentaire dont la date est laissée à l'entière liberté des Municipalités en fonction d'évènement local d'intérêt général.

- 10 janvier 2016
- 26 juin 2016
- 4 décembre 2016
- 11 décembre 2016
- 18 décembre 2016
- 1 dimanche à fixer (par le conseil municipal)

Certaines modalités de la loi étant encore interprétatives, ces six dimanches bénéficieront à tous les types de commerces y compris ceux pour lesquels la loi prévoit une défalcation en cas d'ouverture sur des jours fériés dans l'année. Si des circulaires interprétatives venaient préciser cette partie de l'article 250, le Conseil Municipal s'engage à reprendre une délibération conforme à la loi.

Enfin, l'article 250 prévoit également que le Maire soumette au conseil municipal la question de l'ouverture de la bibliothèque le dimanche, ce à quoi, la Commission s'est montrée défavorable.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa séance du mardi 3 novembre et a émis un avis favorable à six dimanches, conformément à la négociation menée au niveau intercommunal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la liste des dimanches proposés ci-dessus,
- 2) Déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune au 27 novembre 2016,
- 3) Donner un avis défavorable à l'ouverture de la bibliothèque le dimanche,
- 4) Saisir conformément à la loi la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus à laquelle la Commune adhère sur le principe des 6 dimanches.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

2015-09-410

**EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET  
TÉLÉCOMMUNICATION RUE DE PALLUAU ENTRE LE N° 46 ET LE POSTE DE TRANSFORMATION  
ENGAGEMENT FINANCIER ET PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ÉNERGIE D'INDRE ET LOIRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN  
COORDINATION**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à améliorer l'environnement notamment de ses entrées de ville. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

La Ville a souhaité aménager l'entrée de ville à la sortie du périphérique au niveau de la rue de Pallau, une 1<sup>ère</sup> phase a déjà été réalisée entre les n° 44 et 64. En complément, elle a chargé le SIEIL de faire une étude d'effacement des réseaux aériens, électriques, de télécommunication et d'éclairage public entre le n° 46 et le poste de transformation. Aujourd'hui, le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'étude préliminaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 3 594.52 euros HT nets, pour un montant total estimé à 35 945.18 euros HT, soit 10 % du coût global.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa

compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC).

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de 3 594.52 € HT net, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue de Palluau, entre le n° 46 et le poste de transformation,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination,
- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21533.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

2015-09-411

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**ALIMENTATION ÉLECTRIQUE BOULEVARD ANDRÉ-GEORGES VOISIN**

**SERVITUDE SOUTERRAINE PARCELLES AN N° 305 ET N° 307**

**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE ET ErDF**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du développement économique dans le secteur du boulevard André-Georges Voisin, le SIEIL, maître d'ouvrage et ERDF concessionnaire et exploitant, ont installé un poste de transformation HTA/BT pour étendre la fourniture électrique du secteur et alimenter la concession AUDI et aujourd'hui la future concession FORD.

A cet effet, le SIEIL occupe un terrain d'environ 20 m<sup>2</sup> (4 x 5 m) sur la parcelle cadastrée AN n° 305. Cette occupation s'accompagne d'une servitude souterraine qui s'étendra sur les parcelles cadastrées AN n° 305 et 307, sur une bande de 0,30 m de large, une longueur d'environ 94 mètres et une profondeur de 1 mètre.

La commune conserve la propriété desdits terrains. L'ensemble du matériel et des équipements liés à la concession de distribution publique sera entretenu et renouvelé par ERDF.

Une convention doit être signée pour déterminer les droits et obligations des deux signataires pour la servitude souterraine. Elle sera enregistrée au centre des Impôts.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa séance du mardi 3 novembre et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Consentir une servitude souterraine HT et BT pour l'extension de cette ligne de distribution publique d'énergie électrique boulevard André-Georges Voisin, sur les parcelles cadastrées AN n° 305, 307, pour un euro à titre d'indemnité,
- 2) Demander l'inscription de cette convention au centre des impôts,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer, à signer ladite convention de servitude et tous les actes et pièces utiles à passer avec le SIEIL pour régler les conditions de la mise à disposition,
- 4) Préciser que les frais liés à cette convention sont à la charge du SIEIL, et que la recette éventuelle sera inscrite au budget 2015 – chapitre 77 – article 7788.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

2015-09-412

**ENVIRONNEMENT**

**TRANSITION ÉNERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015 AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**TOUR(S) PLUS**

**PRÉCISION A LA DÉLIBÉRATION DU 12 OCTOBRE 2015**

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

L'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sur le thème de la performance énergétique se traduit depuis plusieurs années par la mise en œuvre de travaux d'économies d'énergies sur le bâti et les équipements d'éclairage, financés sur une enveloppe dédiée, mais également par la réalisation de travaux sur les équipements de génie climatique dans le cadre des contrats d'exploitation.

Ces travaux permettent non seulement d'économiser de l'énergie, mais contribuent également à contenir des dépenses énergétiques de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et à la réduction de son empreinte carbone.

Afin d'accompagner les communes du territoire de l'agglomération dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation des objectifs fixés par le Plan Climat, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus a créé par délibération en date du 23 février 2012, un « Fonds de concours Plan Climat ». Depuis, ce fonds de concours a été élargi par délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013, puis par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2015 modifiant par un avenant n°2 le chapitre III « Mutations énergétique des bâtiments communaux ».

Aux termes du règlement de ce fonds de concours, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus une participation financière la plus importante possible, pour venir en aide aux frais engagés pour la réalisation des travaux réalisés ou prévus jusqu'en 2015 et mentionnés dans le tableau ci-après (voir page suivante).

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 46 667,86 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses.....	46 667,86 € H.T
Recette estimée Tour(s) Plus.....	7 794,00 €
Emprunt et autofinancement .....	38 873,86 €

Ce rapport a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2015. Cependant, par courriel en date du 4 novembre 2015, les services de la Préfecture ont souhaité que le plan de financement (non connu lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2015) soit intégré à la délibération.

La commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique- Affaires Générales et Intercommunalité a examiné ce dossier lors de ses réunions du 5 octobre et 5 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Préciser la délibération du 12 octobre 2015 en y intégrant le plan de financement.


**DSTAU - Travaux d'amélioration de la performance énergétique 2015**

Périmètre d'intervention	Catégorie	Objet	Réalisation	Coût *(€ TTC)	Gain énergétique estimé	Échéance
INVESTISSEMENTS D'EFFICACITE ENERGETIQUE	Amélioration de la performance de l'enveloppe d'un bâtiment - remplacement de menuiseries	Conciergerie Engerand (phase 1) - remplacement menuiseries extérieures Bois à 2 vantaux de la façade Sud	Entreprise : non défini à ce jour	7 600,00 €	3 portes-fenêtres - unités soit 9 m <sup>2</sup> de menuiseries PVC - U=1,40W/m <sup>2</sup> .K permettant 630 W d'économie sur les déperditions thermiques	nov-15
		Château de l'Hôtel de Ville (phase 1) - façade Sud - 1er étage - remplacement de 7 fenêtres bois à 2 vantaux	Entreprise : non défini à ce jour	20 000,00 €	7 unités soit 18 m <sup>2</sup> de menuiseries Bois U=1,40W/m <sup>2</sup> .K permettant 1260 W d'économie sur les déperditions thermiques	nov-15
	Amélioration de la performance d'équipements d'éclairage	Gymnase Coussan - marché 2015-19 lot 4 électricité - rénovation de l'ensemble des luminaires et basculement en sources lumineuses de type LEDs (pour information : système équipé d'une détection de présence)	Entreprise Rémy et Lebert	9 768,00 €	Salle principale = gain de puissance de 4870 W (tubes fluo puissance installée par luminaire 200 W - remplacement par 22 réglettes LEDs Philips flux lumineux élevé et puissance à 51,5 W) soit une économie de 4870 W et 730€ TTC d'électricité/an	déc-15
		idem	Entreprise Rémy et Lebert	1 524,60 €	Salle polyvalente = gain de puissance de 350 W (tubes fluo puissance installée par luminaire 83 W - remplacement par 6 réglettes LEDs Philips flux lumineux élevé et puissance à 27 W) soit une économie de 350 W et 51€ TTC d'électricité/an	févr-16
		idem	Entreprise Rémy et Lebert	7 132,39 €	Plafonniers avec lampes à incandescence puissance 60W remplacés par plafonniers avec détection présence intégrée - puissance 18 W	févr-16
	Amélioration de la performance de tout équipement de process consommateur d'énergie électrique	Salle polyvalente l'Escal - Travaux de pilotage des équipements de chauffage/ refroidissement et de suivi des températures à distance. Intervention d'un intégrateur pour création de programmes incluant 3 modes (absence, préconfort, confort)	Entreprise Cofely	7 399,80 €	12 MWh d'économie d'énergie potentielle soit 2,16 T de CO <sub>2</sub> / an	oct-15
		Eglise sainte-Julitte de Saint-Cyr - Mise en place d'un thermostat d'ambiance programmable	Entreprise Cofely	115,81 €	4 MWh Economie d'énergie potentielle par site soit 0,6 Tonnes de CO <sub>2</sub> par an et 560€ TTC de gaz/an	août-15
		conciergeries de Saint-Cyr - Mise en place de thermostats sans fil pour chaudières murales dans 2 habitations	Entreprise Cofely	752,52 €	3 MWh Economie d'énergie potentielle par site soit au total 1,1 Tonnes de CO <sub>2</sub> par an et 840€ TTC de gaz/an	août-15
		Groupes Scolaires Périgourd et Engerand - Pose d'horloges astronomiques pour coupure nocturne des blocs VMC (préconisations Audit énergétique CPE)	Entreprise Cofely	1 708,32 €	8 MWh Economie d'énergie potentielle pour les deux sites soit 1,8 Tonnes de CO <sub>2</sub> par an et 1200€ TTC d'électricité/an	sept-15
				total	56 001,44 €	

\* Prix du matériel hors pose pour travaux d'efficacité énergétique



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

2015-09-413

**EMBELLISSEMENT DE LA VILLE**

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES MARCHÉS**

**Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Sachant que la superficie des espaces verts à entretenir n'a cessé de croître, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a fait le choix, depuis douze années, de confier l'entretien des espaces verts de certains quartiers à des entreprises adaptées (EA) ou à des établissements de services d'aide par le travail (ESAT), par le biais de marchés réservés au sens de l'article 15 du Code des Marchés Publics. Les marchés conclus pour les années 2013-2014 et 2015 arrivent à terme au 31 décembre prochain. Aussi, une procédure d'appel d'offres a donc été engagée.

Cette consultation se décompose en 4 lots :  
Lot n°1 : Entretien espaces verts secteur Ouest  
Lot n°2 : Entretien espaces verts secteur Est  
Lot n°3 : Entretien espaces verts secteur Centre  
Lot n°4 : Entretien espaces verts secteur Nord.

Les prestations portent sur onze postes d'intervention à savoir :

Entretien des gazons, entretien des arbres, entretien des massifs arbustifs, tailles des haies, entretien des allées et aires de repos, entretien secteur boisé, entretien des prairies, entretien bassin de rétention, vidage des corbeilles de propreté, entretien du gazon fleuri, fauchage talus en herbe. Dans le cahier des clauses particulières, il a été demandé aux futurs prestataires de se tenir informés des dernières lois et directives en vigueur concernant les produits phytosanitaires.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au BOAMP le 23 septembre 2015. La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 3 novembre 2015 à 12 heures.

Il a été reçu 2 offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 12 novembre 2015 afin d'examiner les différentes propositions, admettre les candidatures et attribuer les différents lots en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés avec les entreprises suivantes retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

**Lot n°1 : Entretien espaces verts secteur Ouest** : déclaré infructueux compte tenu du prix proposé – (pour info 53 624 € HT proposé pour une estimation de 35 000 € HT)

**Lot n°2 : Entretien espaces verts secteur Est** : Marché attribué à ESAT La Thibaudière pour un montant annuel de 54 172 € HT

**Lot n°3 : Entretien espaces verts secteur Centre** : Marché attribué à ESAT La Thibaudière pour un montant annuel de 38 787 € HT

**Lot n°4 : Entretien espaces verts secteur Nord** : Marché attribué à ESAT La Thibaudière pour un montant annuel de 39 641 € HT

2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal 2016, chapitre 011, article 611.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,  
Exécutoire le 25 novembre 2015.*

---

**ARRETES**  
**MUNICIPAUX**

2015-880

<b>PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE</b>
--

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2015-880

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE  
DÉPARTEMENT 37**

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-13-1 du code rural,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom : **LETORT**

Prénom : **Noelie**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **10, ALLEE JOSEPH JAUNAY 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **FILIA-MAIF - 29, CharlesGilles 37000 TOURS**

Numéro du contrat : **6374942 J**

Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : **02/06/2010**

Par : **MAIGROT Arlette**

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **ALBI**

Race ou type : **Rottweiler**

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif):

Catégorie : **2ème Catégorie**

Date de naissance : **10/01/2005**

Sexe : **mâle**

N° de tatouage ou puce : **250269600568052**      Date : **16/03/2005**

Vaccination antirabique effectuée le : **12/05/2015** par : **GAMBIER Antoine**

Evaluation comportementale effectuée le : **11/05/2010** par : **Dr.GUIRAUD.**

**Article 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

**Article 3**: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4**: Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-955

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambres Orange pour le tirage de câbles entre le 92 et le 127 boulevard Charles de Gaulle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 4 novembre 2015,

Considérant que les travaux d'ouverture de chambres Orange pour le tirage de câbles entre le 92 et le 127 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A compter du **lundi 16 novembre jusqu'au jeudi 19 novembre 2015**, les travaux seront effectués par :

- l'entreprise **ERITEL – 2 rue Cassandra -37700 LA VILLE AUX DAMES**,

### Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée uniquement au niveau du 113 boulevard Charles de Gaulle, une voie étant obligatoirement libre à la circulation, **le rétrécissement est autorisé uniquement de 9 h 00 à 16 h 30**,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès aux commerces maintenu.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SIXIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE SEPTIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-991

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**  
**Ouverture dominicale : magasin « BABOU »**

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable du magasin « BABOU », 14 rue de la Pinauderie à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le magasin « BABOU » et tous les commerces de même activité, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel **les dimanches 8, 15, 22, 29 novembre et 6 décembre 2015.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.  
Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable du magasin « BABOU ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-994

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom aux 1 allée Néricault Destouches – 2, 10, 12 rue Alain Fournier – 3, 4, 9, 12 rue du Marquis de Racan – 9, 11, 12 rue George Sand – 1, 2, 3, 7, 14, 19, 25 rue Maurice Genevoix – 5, 10, 13, 17 et 21 rue Charles Peguy – 1, 3, 10, 14 allée du Grand Colombier – 3 allée Jacques-Marie Rougé – 2 allée Jean Cocteau – 5 allée Laurence Berluchon – 45, 47, 49 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 101, 108, 110, 124 rue du Bocage – 12, 15 rue Roland Engerand – 5, 7 rue Henri Bergson – 3, 5 rue de la Basse Ravauderie – 1, 2, 3, 4, 8, 11 rue de la Croix Chidaine – 94, 111 rue de Palluau – angle rue des Rimoneaux/allée de Chaumont sur Loire – 3, 5 allée du Petit Bois – 3 allée de Chaumont sur Loire – 152, 164, 166, 168, 174, 184 boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 1 allée Néricault Destouches – 2, 10, 12 rue Alain Fournier – 3, 4, 9, 12 rue du Marquis de Racan – 9, 11, 12 rue George Sand – 1, 2, 3, 7, 14, 19, 25 rue Maurice Genevoix – 5, 10, 13, 17 et 21 rue Charles Peguy – 1, 3, 10, 14 allée du Grand Colombier – 3 allée Jacques-Marie Rougé – 2 allée Jean Cocteau – 5 allée Laurence Berluchon – 45, 47, 49 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 101, 108, 110, 124 rue du Bocage – 12, 15 rue Roland Engerand – 5, 7 rue Henri Bergson – 3, 5 rue de la Basse Ravauderie – 1, 2, 3, 4, 8, 11 rue de la Croix Chidaine – 94, 111 rue de Palluau – angle rue des Rimoneaux/allée de Chaumont sur Loire – 3, 5 allée du Petit Bois – 3 allée de Chaumont sur Loire – 152, 164, 166, 168, 174, 184 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 16 novembre et jusqu'au jeudi 24 décembre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**  
**48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,

- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-995

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de la ribardière de la signalisation ferroviaire le long de la ligne de chemin de fer rue de Mondoux entre la gare de la Membrolle sur Choisille et le pont sur la ligne de chemin de fer**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la demande de la **SNCF Infra – Infrapôle Centre – Unité de production voie de Tours – 25 rue Fabienne Landy – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS**,

Considérant que les travaux de remplacement de la ribardière de la signalisation ferroviaire le long de la ligne de chemin de fer rue de Mondoux entre la gare de la Membrolle sur Choisille et le pont sur la ligne de chemin de fer nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 23 novembre jusqu'au vendredi 4 décembre 2015** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Mondoux sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la RD 938, la rue de Bellecôte, la rue la Gagnerie, la rue de la Croix de Pierre et la rue du Louvre,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence devra être maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SNCF INFRA,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-996

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de restructuration de la rue Jean Jaurès**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**

Considérant que la prolongation des travaux de restructuration de la rue Jean Jaurès nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Du **samedi 28 novembre jusqu'au vendredi 18 décembre 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Jean Jaurès sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par le quai des Maisons Blanches, la rue Bretonneau et la rue Aristide Briand.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2015-997**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection d'une toiture au droit du 94, rue Calmette**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **SARL LC2- ZA les petit Partenais-37250 Veigné**

Considérant que les travaux de réfection de la toiture du 94, rue Calmette nécessitent la pose d'un échafaudage, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 01 novembre 2015 au mardi 15 décembre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux), AK3(rétrécissement de voie),
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Stationnement interdit face au n°94 rue Calmette par panneaux B6a1
- Aliénation du trottoir,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-998

**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**  
**Ouverture dominicale : Hypermarché « AUCHAN » et sa galerie commerciale**

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu la loi du 6 août 2015,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable de l'hypermarché « AUCHAN », Boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

L'hypermarché « AUCHAN », et tous les commerces de même activité, ainsi que la galerie commerciale, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel **les dimanches 29 novembre, 6 et 20 décembre 2015.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable de l'hypermarché « AUCHAN ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-999  
DIRECTION DES FINANCES  
Régie de recettes  
Vie culturelle  
Nomination mandataire

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les arrêtés n° 90-38, 94-709, 2002-628, 2002-791, 2004-816, 2010-809, 2011-810, 2012-63 et 2013-539 instituant et modifiant la régie de recettes de la Vie Culturelle,

Vu les arrêtés n° 90-39, 92-154, 92-211, 94-016, 99-182, 2007-1300, 2007-1366, 2010-787, 2011-232, 2012-64 et 2013-865 nommant et modifiant les régisseurs titulaires, suppléants et les mandataires,

Vu la nécessité de nommer un nouveau mandataire puisque cette régie va intégrer le produit d'un spectacle de l'Ecole de Musique,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 16 octobre 2015,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 novembre 2015,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Mademoiselle Stéphanie CHAPON est nommée mandataire de la régie de recettes Vie Culturelle **à compter du 16 novembre 2015** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### ARTICLE DEUXIEME :

Le mandataire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

### ARTICLE TROISIEME :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

### ARTICLE QUATRIEME :

Le mandataire exerce les fonctions d'agent de guichet et peut réaliser des opérations de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

### ARTICLE CINQUIEME :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006.

ARTICLE SIXIEME :

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE SEPTIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire,
- Le mandataire.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-1000

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de l'avenue André Ampère entre la rue des Bordiers et la rue Maurice Genevoix**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise TPPL – ZA Le Bois Simbert – 37130 CINQ MARS LA PILE – GUINTOLI/EHTP- 1 rue Jean Bart – 37510 BALLAN MIRE – VEOLIA – 3 rue Joseph Cugnot – 37305 JOUE LES TOURS - GIRAUD – 57 rue des Coudrières – 37250 VEIGNE - EIFFAGE ENERGIE – 6/8 RUE Denis Papin – 37300 JOUE LES TOURS - NEPTUNE ARROSAGE – 3 rue Réaumur – 44100 NANTES,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'avenue André Ampère entre la rue des Bordiers et la rue Maurice Genevoix nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 16 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 13 mai 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **L'avenue André Ampère sera interdite à la circulation entre la rue Maurice Genevoix et la rue des Bordiers. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue Maurice Genevoix, la rue de la Ménardière et la rue des Bordiers et dans l'autre sens par la rue des Bordiers, la rue de la Ménardière, la rue de la Lande, la rue Condorcet et l'avenue André Ampère.**
- **La rue sera également interdite aux piétons et aux cyclistes, une déviation piétonne/cycliste sera mise en place dans les deux sens par la rue Maurice Genevoix et la rue du Marquis de Racan pour rejoindre la rue des Bordiers.**
- Une réouverture provisoire de l'avenue André Ampère interviendra durant trois semaines pour les fêtes de fin d'année.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TPPL,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise GUINTOLI,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VEOLIA,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GIRAUD,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NEPTUNE ARROSAGE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1001

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire rue François Arago à l'occasion des travaux d'aménagement de la ZAC de la Ménardière**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **TPPL- ZA Le Bois Simbert – 37130 CINQ MARS LA PILE**,

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAC de la Ménardière nécessitent une réglementation de la circulation routière pour la rue François Arago,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

Du **lundi 16 novembre jusqu'au vendredi 20 novembre 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue François Arago interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Condorcet et la rue Estienne d'Orves.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TPPL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1002

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Établissement : Foyer Michèle Beuzelin**

**Sis à : 190 rue des Bordiers**

**ERP n°E-214-00085-000 - Type : J, Catégorie : 4<sup>ème</sup>.**

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Tours en date du 09 février 2015 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3 (§5-3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12 (§5-4 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)

**ARTICLE QUATRIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 novembre 2015,*

*Exécutoire le 9 novembre 2015.*

2015-1003

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Établissement : Espace commercial DEFI MODE**

**Sis à : rue de la Pinauderie**

**ERP n°E-214-00128-003 - Type : M, Catégorie : 3<sup>ème</sup>.**

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité E.R.P./I.G.H en date du 22 octobre 2015 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3 (§5-3 du procès-verbal de réunion de la sous-commission de sécurité.)
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 (§5-4 du procès-verbal de réunion de la sous-commission de sécurité.)

**ARTICLE QUATRIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 novembre 2015,  
Exécutoire le 9 novembre 2015.*

---

2015-1004

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 15, rue Bretonneau.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Transport CARRE-26 rue de la Morinerie-B.P. 242-37702 Saint Pierre des Corps cedex**

Considérant que les travaux de manutention nécessitent l'occupation de deux places de stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** :

A compter du lundi 30 novembre 2015 et pour la journée, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n°15 rue de Bretonneau (3 emplacements marqués) afin de permettre le stationnement du transporteur et son dégagement,

- Matérialisé l'interdiction de stationnement 48 heures à l'avance par panneaux B6a1,
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2015-1008**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande : **Axians Services Infras Centre Ouest(0777851423)-37250 Sorigny**

Considérant que les travaux nécessitent l'occupation des trottoirs et le stationnement de véhicules atelier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A compter du lundi 09 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 04 décembre 2015, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Aliénation des trottoirs,
- Maintien du cheminement des piétons,
- Pose de garde-fou sur ouverture des chambres télécoms,
- Matérialisation du chantier mobile par panneaux et cônes K5a et véhicule tri-flash,
- Accès riverains maintenus,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- le service transport urbain Fil bleu

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1011  
 DIRECTION DES FINANCES  
 Régie de recettes  
 Vie Culturelle  
 Modification institution

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les arrêtés n° 90-38, 94-709, 2002-628, 2002-791, 2004-816, 2010-809, 2011-810, 2012-63 et 2013-539 instituant et modifiant la régie de recettes de la Vie Culturelle.

Vu la nécessité de modifier les modes de recouvrement suite à l'adhésion de la Ville au dispositif régional chéquier CLARC,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 novembre 2016,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

La régie de recettes « Vie culturelle » installée à l'Hôtel de ville de Saint-Cyr-sur-Loire est modifiée.

### ARTICLE DEUXIEME :

La régie encaisse les produits suivants :

- les droits d'entrées de spectacles, de concerts et de toute autre manifestation culturelle avec l'utilisation d'une billetterie,
- la vente de brochures et de livres contre délivrance de quittances.

### ARTICLE TROISIEME :

Les recettes désignées à l'article 2 peuvent être encaissées par le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires, selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque,
- chèque vacance,
- carte bancaire,
- chèque CLARC (chèque culturel à la destination des lycéens et des apprentis).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1012

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Établissement : OKAIDI - Centre Commercial AUCHAN**

**Sis à : 247 Boulevard Charles de Gaulle**

**ERP n°1216 – E-214-00119-037 - Type : M, N Catégorie : 1<sup>ère</sup>.**

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article M1 §3 du Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public,

Vu l'Autorisation de Travaux n°AT 37214 15 00013 déposée en mairie le 27 mai 2015, accordée le 10 août 2015,

Vu le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux en date du 05 novembre 2015, reçu par mail en mairie le 06 novembre 2015,

Considérant que les observations ne sont pas de nature à empêcher l'ouverture de ce projet,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 6 novembre 2015,***

***Exécutoire le 6 novembre 2015.***

---

2015-1013

**DIRECTION DES FINANCES**

**Régie de recettes**

**Bibliothèque George Sand**

**Nomination mandataire suppléant**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu les arrêtés n° 82-222, 87-129, 94-704 et 96-678 instituant et modifiant la régie de recettes de la bibliothèque municipale,

Vu les arrêtés n° 82-223, 86-13, 90-466, 92-201, 98-160, 98-544, 98-622, 2001-648, 2003-347, 2013-354 et 2013-526 nommant et modifiant les régisseurs titulaires et mandataires suppléants,

Vu la nécessité de nommer un nouveau mandataire suppléant suite au départ par voie de mutation de Madame Anne-Françoise BACHELIER,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 novembre 2015,

Vu l'accord du régisseur titulaire en date du 10 novembre 2015,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Madame Marie-Hélène GUILLEMAIN-THEROUX, responsable de la bibliothèque municipale George Sand, est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes, **à compter du 16 novembre 2015**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de la bibliothèque municipale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### ARTICLE DEUXIEME :

Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

### ARTICLE TROISIEME :

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

### ARTICLE QUATRIEME :

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE SIXIEME :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire,
- Le mandataire suppléant.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1015  
DIRECTION DES FINANCES  
Régie de recettes  
Bibliothèque  
Modification institution

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les arrêtés n° 82-222, 87-129, 94-704 et 96-678 instituant et modifiant la régie de recettes de la bibliothèque municipale George Sand,

Vu la nécessité de redéfinir les modalités d'application de cette régie et notamment le produit des encaissements,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 novembre 2015,

**ARRETE****ARTICLE PREMIER :**

La régie de recettes bibliothèque est installée sise 4 place André Malraux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

ARTICLE DEUXIEME :

La régie encaisse les produits suivants :

- les frais d'inscription annuels,
- les amendes imputables par jour de retard,
- les duplicatas de la carte d'inscription,
- les frais de code barre détérioré – plastification,
- les produits relatifs à la délivrance de photocopies aux administrés.

ARTICLE TROISIEME :

Les recettes désignées à l'article deuxième sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire,
- chèque vacances.

ARTICLE QUATRIEME :

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE CINQUIEME :

Le montant maximum d'encaisse en numéraire est de 250 € (deux cent cinquante euros).

ARTICLE SIXIEME :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement compte tenu de la modicité des sommes encaissées.

ARTICLE SEPTIEME :

Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité conformément à la délibération prise chaque année pour fixer le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances.

ARTICLE HUITIEME :

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE NEUVIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1016

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**Fermeture provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Cyr-sur-Loire**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales traitant des pouvoirs de police du Maire,

Vu la circulaire n° 2001-49/UHC/IUH/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/D/07/00080C du 10 juillet 2007, relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, exécutoire le 29 janvier 2010 relative à la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu le marché de prestation n°2014-10 pour la gestion de l'équipement, passé selon les règles de procédure adaptée, et communiqué pour information au Conseil Municipal du 30 juin 2014,

Vu l'arrêté municipal du 5 mars 2010 réglementant le stationnement des caravanes sur la commune,

Considérant qu'au titre de sa compétence, la commune de Saint Cyr sur Loire doit engager des travaux de réparation du local du gardien, situé à l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage pour une durée estimée d'au moins vingt jours.

Considérant que le fonctionnement de l'aire ne peut plus être assuré dans des conditions normales de service. Il y a donc lieu de prévoir une fermeture provisoire de l'aire d'accueil, **du jeudi 12 novembre 2015 à midi jusqu'au dimanche 6 décembre inclus.**

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'aire d'accueil des gens du voyage, située Voie Romaine au lieu dit « La Croix de Pierre » à Saint Cyr sur Loire sera fermée à compter du jeudi 12 novembre 2015 à 12 heures 00 précises jusqu'au dimanche 6 décembre inclus. Elle ré-ouvrira le lundi 7 décembre 2015 à 8 heures 00 dans les conditions normales de service.

### ARTICLE 2 :

Il est rappelé que le stationnement sur le territoire de la commune de Saint Cyr Sur Loire, des résidences mobiles mentionnées à l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée est strictement interdit en dehors de l'aire d'accueil aménagée.

En conséquence, pendant la durée des travaux, les voyageurs sont invités à s'installer en fonction des disponibilités, sur les autres aires de l'agglomération de Tours ou de ses environs.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint Cyr-sur-Loire.

### ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :**

M. le Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
 Monsieur le Préfet du département,  
 Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire,  
 Madame la Vice Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,  
 Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune,  
 Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la commune,  
 Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 novembre 2015,  
 Exécutoire le 10 novembre 2015.*

---

2015-1017

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'un poteau béton au 26 rue du Coq**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CEGELEC – 103 avenue du Danemark – 37100 TOURS,**

Considérant que les travaux **de pose d'un poteau béton au 26 rue du Coq** nécessitent une réglementation de la circulation routière pour la rue François Arago,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Le **lundi 16 novembre 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Coq sera interdite à la circulation entre le quai de Saint Cyr et la rue Marie et Pierre Curie. Une déviation sera mise en place par le quai des Maisons Blanches, rue Bretonneau et rue de la Mignonnerie.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- **L'accès à la clinique se fera uniquement par le quai de Saint Cyr qui sera remis durant cette journée en double sens,**
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CEGELEC,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2015-1018**  
**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**POLICE MUNICIPALE**  
**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **12 novembre 2015**, par *Madame BERNARD Valérie*, au nom de MANIWATA.

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame **Valérie BERNARD**, Présidente de l'Association **MANIWATA** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **L'ESCALE**

Le **14 novembre 2015** de **20 heures 00** à **23 heures 00**,

A l'occasion d'un **Concert**.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2015-1019**  
**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**POLICE MUNICIPALE**  
**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **10 novembre 2015**, par *Monsieur CAVALIER Henri*,

**ARRETE****ARTICLE PREMIER :**

Monsieur **CAVALIER Henri**, fonction **Président de l'association Sentiers des savoirs** autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **salle Rabelais**,

Le **06 décembre 2015** de **10 heures** à **20 heures 00**,

A l'occasion du **Marché de Noël**,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1020

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Établissement : Collège Henri Bergson - Sis à : rue Victor Hugo**

**ERP n°E-214-00016-000 - Type : R, Catégorie : 3<sup>ème</sup>.**

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Tours en date du 22 avril 2015 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :** Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIEME :** La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIEME :** Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3 (§5-3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11 (§5-4 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)

**ARTICLE QUATRIEME** : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 novembre 2015,  
Exécutoire le 17 novembre 2015.*

---

2015-1021

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Établissement : Collège de la Béchellerie-Bâtiment principal - Sis à : 80 rue de la Croix de Périgourd**

**ERP n°E-214-00039-000 - Type : R, Catégorie : 3<sup>ème</sup>.**

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Tours en date du 22 avril 2015 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3 (§5-3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10 (§5-4 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)

**ARTICLE QUATRIEME** : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 novembre 2015,  
Exécutoire le 16 novembre 2015.*

---

2015-1022

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**  
**MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
 Établissement : Eglise Pie X - Sis à : 137 rue Fleurie  
 ERP n°E-214-00012-001 - Type : V, Catégorie : 2<sup>ème</sup>.

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,  
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,  
 Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,  
 Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Tours en date du 23 avril 2015 lors de la visite périodique de l'établissement,  
 Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3, n°4 (§5-3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 (§5-4 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)

**ARTICLE QUATRIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 novembre 2015,  
 Exécutoire le 16 novembre 2015.*

**2015-1023**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**  
**MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
 Établissement : Magasin U-Express - Sis à : 57 rue Engrand  
 ERP n°E-214-00009-000 - Type : M, Catégorie : 3<sup>ème</sup>.

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,  
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,  
 Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,  
 Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Tours en date du 23 juillet 2015 lors de la visite périodique de l'établissement,  
 Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3 (§5-3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8 (§5-4 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)

**ARTICLE QUATRIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 novembre 2015,  
Exécutoire le 16 novembre 2015.*

---

2015-1024  
**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**POLICE MUNICIPALE**  
**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **12 novembre 2015**, par **Monsieur Vincent DEGEORGE**,

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** :

Monsieur **DEGEORGE**, Président du Comité République Organisation Culturelle et Conviviale est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie au **Manoir de La Tour**,

Le **05 décembre 2015** de **11 heures 00** à **20 heures 00**,

Le **06 décembre 2015** de **10 heures 00** à **18 heures 00**,

A l'occasion de la : **Marchés des créateurs**,

**ARTICLE DEUXIÈME** :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1025

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 33, rue Fleurie.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements CARRE 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le stationnement nécessite la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du jeudi 10 décembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit des n°38, 36,33 rue Fleurie par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1026

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 29, rue du Docteur Velpeau.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements CARRE 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le stationnement nécessite la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter du jeudi 19 novembre 2015 au vendredi 20 novembre 2015, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n°29, rue du Docteur Velpéau sur six emplacements,
- Mise en place des panneaux B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2015-1027**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour des travaux de maçonnerie au droit du 56, rue Bretonneau.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Artisan Tailleur de pierre 6, rue du Bas l'Hommais 37230 ESVRES SUR INDRE.**

Considérant que les travaux de réfection de la toiture du 94, rue Calmette nécessitent la pose d'un échafaudage, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A compter du mercredi 18 novembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de voie),
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Stationnement interdit face au n°56, rue Bretonneau par panneaux B6a1,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE  
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 10 novembre 2015, par *Madame Nathalie VERMERSCH*,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame *Nathalie VERMERSCH*, fonction de **Présidente** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à : *salle Rabelais*,

Le **samedi 12 décembre 2015** de **20 heures 00** à **02 heures 00**,

A l'occasion d'un **Fest Noz de l'association**,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2015-1029  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE  
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **13 novembre 2015**, par *Monsieur GARNIER Dominique*,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur **GARNIER Dominique**, Président de l'association **ARMLP** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : l'Escale.

Le samedi 28 novembre 2015 de 19 heures 00 à 02 heures 00.

A l'occasion d'un : **Diner dansant**.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-1030

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement des réseaux aériens de la rue Jean Jaurès**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux d'effacement des réseaux aériens de la rue Jean Jaurès nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Du **mercredi 25 novembre jusqu'au jeudi 26 novembre 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Jean Jaurès sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par le quai des Maisons Blanches, la rue Bretonneau et la rue Aristide Briand.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),

- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-1031

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de raccordement de la fibre optique sur la contre-allée de la rue du Mûrier entre les ronds-points de Ptuj et de Meinerzhagen**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de raccordement de la fibre optique sur la contre-allée de la rue du Mûrier entre les ronds-points de Ptuj et de Meinerzhagen nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 30 novembre jusqu'au vendredi 11 décembre 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Aliénation de l'espace vert,
- Cheminement piétons protégé,
- Réfection définitive de la piste cyclable **obligatoire** sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.
- Reprise de l'espace vert si celui-ci est détérioré.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1032

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de mise en séparatif du déversoir en Loire**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**

Considérant que les travaux de mise en séparatif du déversoir en Loire nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 30 novembre jusqu'au vendredi 11 décembre 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Le chemin de halage sera interdit à la circulation.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans les deux sens dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit sur tout le chemin de halage.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1033

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation urgente de fuite d'eau potable sur un branchement au 52/54 rue de Portillon**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardière – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex,**

Considérant que les travaux de réparation urgente de fuite d'eau potable sur un branchement au 52/54 rue de Portillon nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 23 novembre jusqu'au mercredi 25 novembre 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Portillon sera interdite à la circulation entre le rond-point de Valls et la rue du Bocage. Une déviation sera mise place par la rue Henri Lebrun, l'avenue des Cèdres et rue du Docteur Calmette.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,

- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2015-1034**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**Interdiction de circulation, d'arrêt et de stationnement des véhicules et de circulation des piétons sur la parcelle AP n°91**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et R 141-4 à R 141-9,

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-05-401A en date du 1er juin 2015, décidant le lancement de la procédure de l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle AP n°91,

Considérant que le parking et l'espace vert, destinés à un usage du public et aménagés à cet effet, situés sur la parcelle AP n°91 située à l'angle du boulevard Charles de Gaulle et de l'allée des Iris, relèvent du domaine public de la commune et que le transfert de propriété doit être précédé d'une procédure de déclassement, conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que la désaffectation matérielle de l'usage du public de la parcelle AP n°91 est nécessaire, d'une part par la pose de barrières ou de tout autre moyen permettant de condamner l'accès au site, et d'autre part, par l'interdiction de l'arrêt et du stationnement de tous véhicules, de la libre circulation de tous véhicules et des piétons sur ladite parcelle,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

La parcelle AP n°91 (820 m<sup>2</sup>) est actuellement affectée à l'usage du public.

Elle sera désaffectée de l'usage du public dans les conditions prévues à l'article 2, préalablement à son déclassement du domaine public de la commune.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

L'arrêt, le stationnement de tous les véhicules et la libre circulation de tous les véhicules et des piétons seront interdits dans le périmètre de parcelle AP n°91, à partir du 30 novembre 2015 jusqu'à la cession de ladite parcelle.

**ARTICLE TROISIEME :**

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des barrières ou de tout autre moyen destinés à condamner l'accès au site à désaffecter. Un constat de l'effectivité des mesures matérielles de désaffectation sera réalisé par voie d'huissier.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les barrières ou sur tout autre moyen utilisé pour condamner l'accès au site, par affichage en mairie de Saint-Cyr-sur-Loire et par un article sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE SIXIEME :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie sur le panneau prévu à cet effet 7 jours au moins avant la condamnation de l'accès au site et pendant toute sa durée, ainsi que sur le terrain. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat.

**ARTICLE SEPTIEME :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1035

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de la ribardière de la signalisation ferroviaire le long de la ligne de chemin de fer rue de Mondoux entre la gare de la Membrolle sur Choisille et le pont sur la ligne de chemin de fer**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la demande de la **SNCF Infra – Infrapôle Centre – Unité de production voie de Tours – 25 rue Fabienne Landy – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,**

Considérant que les travaux de remplacement de la ribardière de la signalisation ferroviaire le long de la ligne de chemin de fer rue de Mondoux entre la gare de la Membrolle sur Choisille et le pont sur la ligne de chemin de fer nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 23 novembre jusqu'au vendredi 4 décembre 2015** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Mondoux sera interdite à la circulation entre 8 h 00 et 17 h 00. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la RD 938, la rue de Bellecôte, la rue la Gagnerie, la rue de la Croix de Pierre et la rue du Louvre,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence devra être maintenu,
- Alternat par feux tricolores en dehors des heures de fermeture de la rue ainsi que le week-end,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SNCF INFRA,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2015-1036**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre des travaux de pose de dalle béton pour l'abris bus rue Jacques-Louis Blot angle rue de Verdun**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **ATB – 2 bis rue Jeanne Lejeune – 33520 BRUGES**,

Considérant que les travaux de pose de dalle béton pour l'abris bus rue Jacques-Louis Blot angle rue de Verdun nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 30 novembre jusqu'au vendredi 11 décembre 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès aux riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté,**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ATB,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2015-1037**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des enrobés dans le carrefour entre les rues de la Grosse Borne, du Port et de la Croix de Périgourd**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE** et **COLAS CENTRE-OUEST– 2 rue de la Plaine – B.P. 87564 – 37075 TOURS Cedex 2,**

Considérant que les travaux de reprise des enrobés dans le carrefour entre les rues de la Grosse Borne, du Port et de la Croix de Périgourd nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 23 novembre jusqu'au mardi 24 novembre 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier **48 h 00 avant le début du chantier**,
- **Le carrefour entre les rues de la Grosse Borne, du Port et de la Croix de Périgourd sera interdit à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Croix de Périgourd, la rue Pierre de Courbertin, le boulevard Charles de Gaulle, la rue de la Croix de Pierre et la rue du Port,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres» sera placée à l'entrée de la rue de la Grosse Borne (carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle), à l'entrée de la rue du Port (carrefour avec la rue de la Croix de Pierre) et à l'entrée de la rue de la Croix de Périgourd (carrefour avec la rue Pierre de Courbertin).**
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1038

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 115, rue du Docteur Calmette**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de **Déménagement APR, 472 rue Edouard Vaillant- BP 61155-37011 Tours cedex 1**  
Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

A compter **du vendredi 27 novembre 2015 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n°115, rue du Docteur Calmette afin de permettre le stationnement du camion de déménagement, soit 10 mètres linéaire,
- Interdiction de stationner en face du n°115, rue du Docteur Calmette,
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- L'accès de la voie aux riverains sera maintenu,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1039

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom aux 3, 5 rue des Epinettes – 146, 150, 152 boulevard Charles de Gaulle – 110, 112, 114 rue du Bocage**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom aux 3, 5 rue des Epinettes – 146, 150, 152 boulevard Charles de Gaulle – 110, 112, 114 rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**AR R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 30 novembre et jusqu'au vendredi 8 janvier 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**  
**48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2015-1058**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom aux 26, 32, 33, 51, 57, 69, 226, 242, 254, 288, 329 boulevard Charles de Gaulle – 4 rue de la Chanterie – 14 rue de la Croix de Pierre – 39 rue de la Croix de Périgourd – 121, 127 rue de la Pinauderie – 1 rue du Champ Briqué – 122 rue Henri Bergson**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,

Considérant que les travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom aux 26, 32, 33, 51, 57, 69, 226, 242, 254, 288, 329 boulevard Charles de Gaulle – 4 rue de la Chanterie – 14 rue de la Croix de Pierre – 39 rue de la Croix de Périgourd – 121, 127 rue de la Pinauderie – 1 rue du Champ Briqué – 122 rue Henri Bergson nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 7 décembre 2015 et jusqu'au vendredi 15 janvier 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**  
**48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1059

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire rue François Arago à l'occasion des travaux d'aménagement de la ZAC de la Ménardière**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **TPPL- ZA Le Bois Simbert – 37130 CINQ MARS LA PILE**,

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAC de la Ménardière nécessitent une réglementation de la circulation routière pour la rue François Arago,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

Du **lundi 30 novembre jusqu'au vendredi 4 décembre 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue François Arago interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Condorcet et la rue Estienne d'Orves.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TPPL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1060

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tranchée pour la réparation de fourreaux de fibre optique entre les 18 et 22 rue de la Grosse Borne**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de tranchée pour la réparation de fourreaux de fibre optique entre les 18 et 22 rue de la Grosse Borne nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 7 décembre jusqu'au vendredi 11 décembre 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1065

**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**Ouverture dominicale : magasin « PICARD »**

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable du magasin « PICARD », Boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le magasin « PICARD » et tous les commerces de même activité, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel **les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2015.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable du magasin « PICARD ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1066

**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**Ouverture dominicale : magasin « BUT »**

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable du magasin « BUT », 8 rue de la Pinauderie à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le magasin « BUT » et tous les commerces de même activité, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel **les dimanches 13 et 20 décembre 2015.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable du magasin « BUT ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-1067

**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**Ouverture dominicale : magasin « La Halle aux chaussures »**

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable du magasin « La Halle aux Chaussures », 16-18 rue de la Pinauderie à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER :**

Le magasin « La Halle aux Chaussures » et tous les commerces de même activité, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel **les dimanches 13 et 20 décembre 2015.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable du magasin « La Halle aux Chaussures ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1068

**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**Ouverture dominicale : Magasin « DAFY MOTO »**

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable du magasin « DAFY MOTO », Rue Pierre de Coubertin à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le magasin « DAFY MOTO » et tous les commerces de même activité, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel **les dimanches 13 et 20 décembre 2015.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable du magasin « DAFY MOTO ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1069

**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**Ouverture dominicale : Magasin « DEFI MODE »**

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable du magasin « DEFI MODE », 14 – 18 Rue de la Pinauderie à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le magasin « DEFI MODE » et tous les commerces de même activité, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel **les dimanches 13 et 20 décembre 2015.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable du magasin « DEFI MODE ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-1070

**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**Ouverture dominicale : Magasin « MAXI-TOYS »**

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable du magasin « MAXI TOYS », Rue de la Pinauderie à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Le magasin « MAXI TOYS » et tous les commerces de même activité, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel **les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable du magasin « MAXI TOYS ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1071

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à gravats au droit du n° 33, rue de la Croix de Pierre**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **S.A.R.L MALJEAN Maçonnerie Générale Le Champ de la Cure 37330 SOUVIGNÉ.**

Considérant que dépôt de la benne nécessitent la protection des piétons,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A compter **du lundi 30 novembre 2015 au mercredi 30 décembre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux),
- Stationnement interdit face au n°33, rue de la Croix de Pierre,
- Prévoir un balisage de nuit par un lanterne de chantier,
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-1075

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de maçonnerie 72, rue Louis Blot**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Société de Maçonnerie Tourangelle 24, rue de la Plaine les Gaudières 37390 METTRAY**

Considérant que les travaux de maçonnerie nécessitent l'occupation de deux places de stationnement au droit du n°72, rue Louis Blot pour les véhicules de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du lundi 07 décembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Autorisation de stationnement sur deux emplacements pour les véhicules de chantier au droit du n°72, rue Louis blot,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,

- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,
- Indication du cheminement des piétons,

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le Service Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1076

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à gravats face au n° 3, rue du Docteur Fleming

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur Christophe PLANTUREUX 52-54, rue de la Chanterie 37540 SAINT CYR SUR LOIRE.**

Considérant que dépôt de la benne nécessitent la protection des piétons,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 30 novembre 2015 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux),
- Stationnement interdit au droit du n°3, rue du Docteur Fleming,
- Stationnement interdit face au n°3, rue du Docteur Fleming,
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-1080

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

## Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau électrique pour la concession Ford sur la contre-allée du boulevard André-Georges Voisin

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique pour la concession Ford sur la contre-allée du boulevard André-Georges Voisin nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### ARRETE

#### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 7 décembre jusqu'au mardi 22 décembre 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation de la piste cyclable et du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs.
- **Les travaux devront être OBLIGATOIREMENT réalisés par fonçage, aucune tranchée ne sera autorisée.**

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1081

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de quatre lanternes de candélabre quai des Maisons Blanches entre la rue Pallu de Lessert et la rue Jean Jaurès**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 27 novembre 2015,

Considérant que les travaux de remplacement d'un câble aérien Orange du 2 au 5 quai de Loire nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Le mercredi 3 décembre 2015, les travaux seront effectués par :

- **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE**
- 

### Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation, durant l'intervention, d'une voie de circulation dans le sens Ouest/Est au droit des candélabres,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé.

### ARTICLE DEUXIEME :

Le quai de Loire étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3<sup>eme</sup> catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

### ARTICLE TROISIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE CINQUIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

#### **ARTICLE SIXIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

#### **ARTICLE SEPTIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

#### **ARTICLE HUITIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE NEUVIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE DIXIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-1082

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement d'une vanne sous enrobé pour coupure d'eau ZAC de la Ménardière à l'angle de la rue de la Chanterie et de la rue des Bordiers et des travaux de réparation d'une fuite d'eau sur un branchement d'eau potable au 63 rue de la Chanterie**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardière – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex,**

Considérant que les travaux de terrassement d'une vanne sous enrobé pour coupure d'eau ZAC de la Ménardière à l'angle de la rue de la Chanterie et de la rue des Bordiers et des travaux de réparation d'une fuite d'eau sur un branchement d'eau potable au 63 rue de la Chanterie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## AR R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 2 décembre jusqu'au vendredi 4 décembre 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Chanterie sera interdite à la circulation entre la rue des Bordiers et la rue du Docteur Flemming. Une déviation sera mise en place par la rue de la Ménardière, et le boulevard Charles de Gaulle.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-1086

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom aux 5, 7, 9 rue Henri Lebrun – 25, 38, 50 quai de Portillon – 2, 12, 33, 35, 36 quai de la Loire**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom aux 5, 7, 9 rue Henri Lebrun – 25, 38, 50 quai de Portillon – 2, 12, 33, 35, 36 quai de la Loire nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 7 décembre 2015 et jusqu'au vendredi 15 janvier 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**  
**48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

# DELIBERATIONS

## DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 NOVEMBRE 2015**

**GRATIFICATION POUR LE STAGE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE**

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,

Considérant que les élèves et étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur sont concernés,

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,

Considérant que la durée du ou des stages en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement,

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois. Cette gratification est égale à **15,00 % du plafond de la Sécurité sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Il n'est pas prévu de gratification pour les stages d'une durée inférieur à 2 mois,**

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour la structure d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues) et le stagiaire n'ayant pas le statut de salarié, les contributions d'assurance chômage ne sont pas dues également. Le stagiaire reste affilié au régime de protection sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant,

Considérant que la signature de convention tripartite entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement est obligatoire. Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 précise toutes les mentions devant figurer dans les conventions de stage, notamment l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux etc.), la désignation d'un tuteur, ainsi que la gratification éventuelle.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Adopter le projet de versement de la gratification pour les stagiaires,
- 2) Approuver que toutes les modalités de cette rémunération soient définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
- 3) Autoriser Monsieur Le Maire, Président du Conseil d'Administration du CCAS, à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif – chapitre 12 – article 64118.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 novembre 2015,*

*Exécutoire le 26 novembre 2015.*

**GOUTER DES VŒUX DU MAIRE AUX SENIORS  
CONTRAT DE CESSION ENTRE « FANTAISIES TROPICALES » ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE A L'OCCASION DU GOUTER DES VŒUX DU MAIRE AUX SENIORS  
LE DIMANCHE 10 JANVIER 2016**

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Centre Communal d'Action Sociale organise comme chaque année un goûter pour les Personnes Agées de la ville de 70 ans et plus.

**Cette année, il a été envisagé que ce goûter soit proposé à l'occasion des Vœux du Maire aux seniors le dimanche 10 janvier 2016.**

Il aurait lieu à la salle « L'ESCALE », allée Coulon à Saint- Cyr-sur-Loire.

Il est proposé d'offrir à l'occasion de cette manifestation, une représentation de cabaret itinérant « Fantaisies tropicales » pour un spectacle latino-tropical d'une durée de 1heure 30 minutes avec la participation de **5 artistes dansants**.

Le producteur produira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.

Le producteur est autonome techniquement et souhaite la mise à disposition **de 3 techniciens** nommés dans le contrat de cession ci-joint.

Le CCAS versera à chaque artiste, en contrepartie de la présente cession et sur présentation du listing GUSO transmis par le producteur, le salaire net des artistes nommés. **Le règlement s'effectuera par le biais du GUSO sur présentation du RIB de chacun des artistes.**

Le CCAS en qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges fiscales et sociales comprises de ce personnel. Le coût global de la prestation serait d'environ 4709.73€TTC

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter les termes du contrat de cession du droit de représentation du spectacle FANTAISIES TROPICALES,
- 2) Accepter le paiement des frais de GUSO pour l'ensemble des artistes proposés par le producteur,

- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à signer ledit contrat de cession,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6232 – rubrique 0201-0200.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 novembre 2015,  
Exécutoire le 26 novembre 2015.*

---

### **ATELIER CUISINE « PAINS DE NOËL »**

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Pour faire suite aux différentes actions menées tant auprès des seniors, des familles ou des jeunes, il a semblé opportun de proposer la mise en œuvre d'un atelier intergénérationnel dans le cadre des fêtes de fin d'année et du lien social.

Cet atelier consisterait en la fabrication de pains et de gâteaux de Noël. Il réunirait au maximum une vingtaine de personnes (seniors, parents et leurs enfants). Un goûter clôturerait l'atelier. Il serait d'une durée de 3 heures et aurait lieu au Centre de Vie Sociale, 1 place André Malraux à Saint-Cyr-sur-Loire le **mercredi 9 décembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00.**

Il serait animé par Madame Béatrix PETER, animatrice et formatrice pour adultes et enfants.

Les objectifs :

Partager des moments de convivialité autour de l'alimentation,  
Favoriser l'entraide et la transmission de savoirs entre générations,  
Retrouver le plaisir de réaliser des mets, partager des recettes pour soi et pour les autres.

Les participants :

Le groupe serait constitué de 20 personnes au maximum, seniors, parents ou grands parents avec leurs enfants. Ces personnes seraient repérées par les différents acteurs sociaux du territoire afin de répondre au mieux aux critères du projet.

L'animation :

Elle serait faite par Madame Béatrix PETER, animatrice, formatrice pour adultes et enfants, inscrite sous le numéro de formateur 24370284237, numéro SIREN 530296789, avec un statut d'auto entrepreneur. Elle fournira les denrées alimentaires et le matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier.

Le coût :

**Le coût de cette prestation serait de 200,00 € TTC (35,00 € pour les denrées alimentaires et 55,00 € par heure de prestation).** La prestation serait payée sur présentation d'une facture.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation de ce projet et participer à son financement,
- 2) Approuver le projet de convention avec Madame Béatrix PETER, animatrice et formatrice pour adultes et enfants,
- 3) Autoriser Monsieur Le Maire, Président du Conseil d'Administration du CCAS, à signer ladite convention au titre du Centre Communal d'Action Sociale,
- 4) Accepter de financer cette action et préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale.

\*\*\*

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 novembre 2015,  
Exécutoire le 26 novembre 2015.*

---